

# Bulletin officiel

de la

## Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

- 1<sup>o</sup> LE DÉPLACEMENT DE M<sup>lle</sup> PRIVAT.
- 2<sup>o</sup> SÉANCE DU COMITÉ CENTRAL.
- 3<sup>o</sup> LA COMMISSION DE PRÉPARATION DU CONGRÈS.
- 4<sup>o</sup> COMMUNICATIONS DES SECTIONS
- 5<sup>o</sup> LE MONUMENT TRARIEUX.
- 6<sup>o</sup> BIBLIOGRAPHIE.
- 7<sup>o</sup> AVIS AUX ABONNÉS DU *Bulletin officiel*.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

## Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme.</b> Tome I <sup>er</sup> (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme.</b> Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme.</b> Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
<b>Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme</b> (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
<b>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</b> , tableau monté sur gorge et rouleau.....	» 80
<b>La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</b> (1789), (édition Hachette), 1 br.....	2 »
<b>Droits et Devoirs des Citoyens français</b> ; par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
<b>Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut</b> par Joseph REINACH, 1 brochure...	» 50
<b>Barrès</b> , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
<b>Jules Lemaitre</b> , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
<b>Que l'honneur est dans la vérité</b> , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
<b>La Tradition Française</b> , conférence, par G. BOUGLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 br.....	» 50
<b>L'exil d'Aristide</b> , par Maurice POTTECHER 1 br... ..	» 50
<b>L'idée de Patrie</b> , conférence, par Francis de PRESSENSÉ, 1 brochure.....	» 50
<b>Pensées d'un inconnu</b> , 1 brochure.....	» 50
<b>Pour la Défense de la République</b> , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
<b>Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme</b> , conférence, par L. TRARIEUX, 1 br.....	» 50
<b>L'éducation de l'Homme et du Citoyen</b> , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur 1 brochure.....	» 50
<b>Lettres de Lucius à un Patriote, sur la Patrie Française</b> , 1 brochure.....	» 50

Lig  
A  
Je  
deme  
décla  
pour  
et sou  
4  
2  
3  
Abonnen  
4  
central  
N  
à 2 fran  
Bons de

# Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

## BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la **Ligue des Droits de l'Homme**  
RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> Arr<sup>e</sup>), PARIS

Je soussigné (1) \_\_\_\_\_

demeurant à (2) \_\_\_\_\_

déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française  
pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

et souscrit pour une cotisation de \_\_\_\_\_

Abonnement au Bulletin officiel (3) \_\_\_\_\_

Souscription pour la propagande (4) \_\_\_\_\_

Souscription pour les victimes de  
l'arbitraire et de l'injustice . . . \_\_\_\_\_

Total. . . . \_\_\_\_\_

Date et Signature \_\_\_\_\_

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-  
Abonnement :

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité  
central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures  
à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats,  
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

## Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

---

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.  
Le *Bulletin officiel* contient :

- 1° — Le compte rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme
- 2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.
- 3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.
- 4° — Les communications du Comité central.
- 5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 15 janvier et du 15 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

BUL

4<sup>me</sup>

L

A  
des  
stan  
a pr  
seur  
(Hau  
21 n  
docu  
duis  
Lé  
Pres  
publ

J'a  
incid  
qui,  
funes  
les r  
Vo  
Un  
(Hau  
dans

## Le déplacement de M<sup>lle</sup> Privat

A diverses reprises le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme s'est préoccupé des circonstances dans lesquelles l'administration universitaire a prononcé le déplacement de Mlle Privat, professeur à l'école primaire supérieure de Vic-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). Il a décidé, dans sa séance du 21 novembre 1904, d'insérer au *Bulletin Officiel* les documents relatifs à ce déplacement. Nous les reproduisons dans l'ordre chronologique.

Le 22 septembre, notre président, M. Francis de Pressensé, adressait au ministre de l'Instruction publique une lettre ainsi conçue :

Paris, le 22 septembre 1904.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous saisir personnellement d'un incident qui me paraît avoir la plus haute gravité et qui, s'il était confirmé, aurait les conséquences les plus funestes pour le progrès de l'esprit républicain parmi les membres de l'enseignement primaire.

Voici les faits :

Une institutrice de l'école primaire supérieure de Vic (Hautes-Pyrénées), Mlle Privat, dont tout le monde, dans la région, apprécie le dévouement, dont les chefs

affirment hautement le zèle professionnel, dont la famille est d'ailleurs connue pour sa constante fidélité aux idées républicaines, est frappée de la peine d'un déplacement injustifié, à l'instigation des journaux cléricaux de la région, et notamment de *la Croix* qui l'a désignée à l'administration universitaire comme suspecte et comme devant être éloignée de Vic.

Cette mesure est d'autant plus douloureuse pour Mlle Privat qu'elle est envoyée à Annonay (Ardeche), loin de sa mère et de sa tante, qui sont très âgées et qui ont besoin de ses soins. Elle est d'autant plus injustifiable que le développement constant de l'école de Vic, développement qui est, en partie du moins, son œuvre, atteste, dans tous les cas, que sa collaboration ne saurait être accusée d'avoir causé quelque préjudice à cette institution.

J'ose affirmer, Monsieur le ministre, que rien dans le dossier de cette institutrice ne saurait donner une explication quelconque d'un déplacement prononcé dans de telles conditions et je crois même pouvoir ajouter que vous y trouverez la preuve que ses chefs n'ont rien à lui reprocher, ni au point de vue de son enseignement, ni au point de vue de sa conduite.

Dès lors, le déplacement dont est frappée Mlle Privat prend un caractère plus sérieux sur lequel votre attention mérite d'être retenue avec plus de soin.

Est-il possible que, sous le gouvernement actuel, les fonctionnaires républicains continuent d'être sacrifiés aux injurieuses exigences de *la Croix* ?

Est-il possible que le gouvernement républicain n'intervienne pas en faveur des membres de l'enseignement avec d'autant plus d'énergie qu'ils sont combattus par les adversaires implacables de nos institutions ?

Enfin, Monsieur le ministre, n'estimez-vous pas qu'il est du devoir de l'administration que vous présidez d'assurer à ceux-là surtout qui luttent fidèlement, laborieusement, courageusement pour l'idée républicaine, l'équitable protection qui leur en est due ?

Je n'hésite pas à exprimer ici l'espoir que, si le déplacement dont Mlle Privat est menacée est déjà décidé, vous tiendrez à l'annuler. Vous rassurerez ainsi l'élite des membres de l'enseignement qui travaillent avec tant de zèle à l'émancipation du peuple, et que troublent et

déconcertent trop fréquemment les mesures de la nature de celle que j'ai le regret de vous signaler.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

Le 3 octobre, M. Francis de Pressensé adressait une nouvelle lettre au ministre de l'Instruction publique.

En voici le texte :

Paris, le 3 octobre 1904.

Monsieur le ministre,

Bien que je n'aie pas encore reçu de réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser au sujet du déplacement de Mlle Privat, professeur à l'école primaire supérieure de Vic-Bigorre, je crois devoir insister pour que vous interveniez personnellement dans cette affaire, qui paraît être au plus haut point de celles qui se recommandent à votre souci de l'équité. Le cas de Mlle Privat n'a d'ailleurs rien de très exceptionnel. Il ressemble à un trop grand nombre de cas analogues, où un pouvoir extérieur au pouvoir administratif, exerçant une autorité mal contrôlée peut-être, intervient violemment dans les décisions de l'autorité régulière et réussit à lui imposer de véritables iniquités.

Ici, Monsieur le ministre, l'exemple est si saisissant que je manquerais évidemment à mon rôle de président de la Ligue des Droits de l'Homme si je n'élevais pas devant vous la protestation la plus nette et la plus indignée.

Mlle Privat, professeur à l'école primaire supérieure de Vic-de-Bigorre, est un de ces fonctionnaires modèles comme le parti républicain n'en possède malheureusement encore qu'un trop petit nombre. Très zélée, très dévouée à sa tâche, très attachée à la mission qu'elle remplit à Vic-de-Bigorre, elle est, en même temps, de la plus extrême modestie et d'une discrétion telle qu'il suffit de la connaître pour être assuré que les rapports qui vous la représenteraient, paraît-il, comme ambitieuse et jalouse d'opposer sa direction à celle de ses chefs, sont évidemment mensongers, ou tout au moins

tendancieux. La vérité est qu'elle est fidèle à son éducation républicaine et qu'elle s'est efforcée, non pas d'inculquer sa conviction à ses élèves, mais d'en faire des êtres indépendants et libres, ayant une conscience personnelle, et résolus à penser par eux-mêmes.

C'est là ce que le parti réactionnaire de Vic-de-Bigorre ne lui pardonne point et c'est pourquoi la *Croix* a réclamé son déplacement.

Il s'agit de savoir si l'administration républicaine voudra accorder cette insigne faveur aux adversaires de l'esprit et des institutions démocratiques.

Dans tous les cas, si l'attitude, en même temps ferme et modeste de Mlle Privat, lui a valu l'hostilité de son ancienne directrice qui ne paraît pas avoir une très grande sympathie pour les principes dont nous nous inspirons, il suffit de parcourir son dossier pour constater que ses chefs ne demandent contre elle aucune mesure quelconque, et que, si, obéissant trop facilement peut-être aux suggestions dont je vous parle plus haut, ils envisagent la possibilité de son déplacement, ils se hâtent du moins de vous dire, Monsieur le ministre, que ce déplacement ne devra avoir lieu que si le nouveau poste confié à Mlle Privat a son agrément.

Et c'est dans ces conditions que Mlle Privat est envoyée à Annonay, dans un poste qui constitue pour elle, aux yeux de tous, une véritable disgrâce, mesure qui sera, pour l'opinion républicaine de Vic-de-Bigorre, un désastre absolu !...

Je ne veux pas, d'ailleurs, vous laisser croire que je suis seul à protester contre la mesure prise à l'égard de Mlle Privat. Les démarches de MM. Delpech et Pedebidou, sénateurs, de nos collègues Buisson et Catalogne, du docteur Paul Reclus, conseiller général des Basses-Pyrénées, du docteur Elie Pécaut, montrent en quelle estime Mlle Privat et sa famille sont tenues dans toute la région et combien, en la frappant, vous porteriez un coup profond au parti républicain.

Ce n'est pas tout ! Il convient, la question étant ainsi posée, de savoir comment et pour quel intérêt Mlle Privat serait punie d'un déplacement injustifié.

Assurément, au point de vue professionnel, il n'y a rien à lui reprocher, son dossier le prouve.

La manifestation de ses opinions républicaines a-t-elle pu causer un préjudice quelconque à l'école de Vic-de-

Bigo  
de c  
D  
pour  
frapp  
Pe  
quel  
sées  
sénat  
docte  
décla  
l'écol  
incom  
ordre  
Le  
Catal  
Bigor  
Priva  
Le  
Reclu  
et un  
faite  
l'écol  
distin  
Vic-de  
Or,  
de l'é  
« Ap  
« pas  
« rieu  
Je  
vérité  
rôle q  
Bien  
sons c  
de M  
vient  
Ligue  
ou il  
Vic-de  
ajoute

Bigorre ? Assurément non, le développement incessant de cette école en est l'indubitable démonstration.

Dès lors, s'il n'y a pas de raisons administratives pour que Mlle Privat soit frappée, pourquoi est-elle frappée ?

Permettez-moi, à cet égard, de vous transmettre quelques lettres qui vous édifieront. Elles ont été adressées par M. Fitte, député de Vic-de-Bigorre, à M. le sénateur Pedebidou, à M. le député Catalogne et à M. le docteur Paul Reclus. Le 10 septembre, M. Fitte déclare à M. Pedebidou que la nouvelle directrice de l'école primaire supérieure de Vic-de-Bigorre voit des inconvénients à ce que Mlle Privat reste sous ses ordres.

Le 23 septembre, M. Fitte déclare à M. le député Catalogne que la nouvelle directrice de l'école de Vic-de-Bigorre a exprimé le désir formel de ne pas avoir Mlle Privat sous ses ordres.

Le même jour, M. Fitte déclare à M. le docteur Paul Reclus que Mlle Privat est une excellente républicaine et une maîtresse distinguée, — ce qui est d'ailleurs parfaitement vrai — mais que la nouvelle directrice de l'école s'oppose formellement à ce que cette maîtresse distinguée et excellente républicaine reste à l'école de Vic-de-Bigorre.

Or, voici la déclaration que Mlle Clément, directrice de l'école de Vic-Bigorre, a remise à Mlle Privat.

« Après explication avec Mlle Privat, je ne m'oppose pas à son maintien comme professeur à l'école supérieure de Vic-de-Bigorre.

« Le 1<sup>er</sup> octobre 1904.

« La Directrice,

« CLÉMENT ».

Je dois ajouter, pour rester dans le domaine de la vérité toute simple, que Mlle Clément n'a pas rempli le rôle qui lui est attribué.

Bien plus, pour achever de vous montrer que les raisons qui vous sont données en faveur du déplacement de Mlle Privat sont inexistantes et mauvaises, M. Fitte vient d'écrire à mon collègue du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, M. le sénateur Delpech, qu'il ne s'opposait plus au maintien de Mlle Privat à Vic-de-Bigorre. Il n'y met qu'une condition, c'est qu'on ajoute à l'école de Vic-de-Bigorre un professeur de fran-

çais, comme si cette « maîtresse distinguée » était tout à coup devenue une maîtresse impropre à l'accomplissement de sa tâche.

Monsieur le ministre, vous êtes le gardien des droits des fonctionnaires qui sont placés sous vos ordres. Et dussé-je être accusé de fouler aux pieds les usages qui règlent les rapports entre membres du Parlement, je dis que vous ne devez pas accepter de livrer vos fonctionnaires aux caprices de la politique. Je dis que vous devez être le juste et équitable arbitre dans toutes ces discussions de clocher et que vous ne pouvez accepter la responsabilité de frapper un fonctionnaire si humble soit-il, lorsque la mesure qui vous est demandée n'est pas justifiée de la façon la plus éclatante.

Je n'ai pas à rechercher, ai-je besoin de le dire, quelles nécessités locales ont déterminé M. Fitte à vous demander le déplacement de cette institutrice. Mais je suis bien forcé de constater que si, d'une part, la prétendue opposition formelle et absolue de la nouvelle directrice n'a jamais existé, M. Fitte reconnaît lui-même, en ne s'opposant plus au maintien à Vic-de-Bigorre de Mlle Privat, que les raisons qu'il a alléguées n'avaient pas l'importance que l'administration universitaire a cru pouvoir leur attribuer.

Ajouterai-je, Monsieur le ministre, que l'appel que je vous adresse personnellement a une gravité particulière. Vous avez bien voulu l'an dernier, dans des circonstances que vous n'avez pas oubliées, affirmer que ma bonne foi avait été surprise à l'occasion de diverses mesures de votre administration qui m'avaient paru de nature à décourager le généreux effort du personnel républicain de l'université. Et je m'étais assuré que tant que vous exerceriez vos hautes fonctions, le personnel universitaire n'aurait pas de protecteur plus fidèle et plus vigilant que vous-même. Le cas de Mlle Privat est un cas type où votre décision peut avoir le plus profond retentissement dans l'esprit des membres de l'enseignement. Et il montrera à ceux-ci, je l'espère, que, dans les limites que leur impose le souci de leur dignité professionnelle, ils sont libres de leurs opinions et n'ont à en répondre que devant eux-mêmes.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANÇOIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

A cette lettre étaient jointes les copies des lettres que M. Fitte, député, a adressées à diverses personnes qui étaient intervenues auprès de lui en faveur du maintien de Mlle Privat à Vic-de-Bigorre. Voici d'abord la lettre de M. Fitte à M. Pédebidou, sénateur :

Vic, le 10 septembre 1904.

Mon cher ami,

Je ne vois pas la possibilité d'intervenir pour le maintien à Vic-Bigorre de Mlle Privat.

Le nouvelle directrice de notre école supérieure qui est connue à Mont-de-Marsan, m'a déclaré, en effet, qu'elle voyait des inconvénients à l'avoir sous ses ordres. Tous mes regrets et à vous.

FITTE.

Le 23 septembre, M. Fitte adressait cette lettre à M. Catalogne, député :

Vic-Bigorre, le 23 septembre 1904.

Mon cher ami,

Il ne m'est pas possible d'intervenir en faveur de Mlle Privat pour son maintien à Vic et je le regrette vivement.

Mais la directrice actuelle de notre Ecole supérieure qui a connu cette maîtresse à Mont-de-Marsan, a exprimé le désir formel de ne pas l'avoir sous ses ordres.

Encore une fois, croyez à tous mes regrets et aussi à mes sentiments les meilleurs.

FITTE.

Le 23 septembre également, M. Fitte écrivait en ces termes à M. Paul Reclus :

Mon cher collègue,

Je suis vraiment désolé de ne pouvoir vous être agréable, mais ainsi que je l'ai écrit à Pédebidou, il ne m'est absolument pas possible d'intervenir, à cette lettre, en faveur de Mlle Privat.

Je le regrette d'autant plus que Mlle Privat est, je le sais, une excellente républicaine et une maîtresse dis-

tinguée et que j'aurais été personnellement heureux de la voir revenir à Vic.

Mais la nouvelle directrice de notre école, qui a connu jadis Mlle Privat, s'oppose absolument à son maintien ici et les raisons qu'elle donne sont telles qu'il ne m'est pas possible de passer outre.

Encore une fois, croyez, mon cher collègue, à tous mes regrets et à mes sentiments les meilleurs.

FITTE.

Enfin le 27 septembre, M. Fitte adressait à M. Delpech, sénateur, une lettre ainsi conçue :

Vic-Bigorre, le 27 septembre 1904.

Mon cher collègue,

Notre collègue Catalogne m'avait déjà transmis une lettre de M. Reclus me priant d'intervenir dans le sens que vous signale M. Pécaut.

Aucune influence cléricale ne s'est produite contre Mlle Privat et nous connaissons tous son dévouement à la cause de la libre pensée.

Mais au dire de la directrice, Mlle Clouzet, Mlle Privat est un esprit très frondeur qui avait groupé autour d'elle la plupart des fonctionnaires de l'établissement dans un sentiment d'hostilité contre la directrice.

Mlle Clouzet m'a avoué que, pendant deux années, elle avait beaucoup souffert de cette situation et qu'elle préférerait abandonner l'Ecole de Vic plutôt que de signaler ces faits à l'autorité académique parce qu'elle connaissait les influences qui seraient mises en campagne et dont l'intervention serait certainement décisive.

C'est dans ces conditions que j'ai cru devoir intervenir au Ministère ; l'école de Vic compte plus de 200 élèves et nous sommes tenus de donner à la directrice l'autorité nécessaire à une aussi importante direction.

La nouvelle directrice, Mlle Clément, a connu Mlle Privat à Mont-de-Marsan. Elle connaît son intelligence, son désintéressement et son ardeur à défendre la cause de la libre pensée. Mais elle craint sa méthode d'enseignement et elle ne serait disposée à l'accepter que si le Ministère mettait à côté d'elle un professeur de lettres pouvant la seconder au point de vue professionnel.

C'est peut-être une solution, car la population de l'é-

tablissement augmente tous les ans, et, de toute nécessité, un nouveau professeur de lettres doit s'imposer, d'autant que Mlle Clément — la nouvelle directrice — est une scientifique.

C'est d'ailleurs la solution que me suggère cette dernière. Si M. Pécaut pouvait la faire aboutir, je serais heureux de seconder son intervention.

Cordialement à vous.

FITTE.

En réponse à ces documents, M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, qui se trouvait alors en Algérie, adressait à M. Francis de Pressensé le télégramme suivant :

Sétif, le 11 octobre, 11 h. 15 soir.

Ministre instruction publique à de Pressensé,  
député, Paris.

Ai reçu votre lettre. Dès mon retour, qui aura lieu la semaine prochaine, examinerai attentivement le dossier de Mlle Privat.

Cependant M. Francis de Pressensé avait reçu du chef du cabinet du ministre de l'Instruction publique, une lettre ainsi conçue :

Paris, le 4 octobre 1904.

Monsieur le député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation faite à Mlle Privat, professeur à l'école primaire supérieure de Vic-de-Bigorre, par suite de sa nomination à Annonay. C'est sur la demande formelle de ses supérieurs hiérarchiques que Mlle Privat a été déplacée ; il n'a jamais été question de mettre en doute ni son zèle, ni son honorabilité professionnelle et j'ajouterais qu'il résulte de ses notes qu'elle est un assez bon professeur. Mais son caractère difficile et entier a été, au cours de l'année écoulée, la cause de tension et de conflits entre elle et la direction de l'établissement ; il a paru qu'à l'occasion du changement de directrice, il importait de mettre fin à cette situation, et M. le Recteur de l'Académie de Toulouse que j'ai consulté de

nouveau, à la suite de votre intervention, sur l'opportunité du déplacement de Mlle Privat, a exprimé un avis nettement défavorable à son maintien. Une haute personnalité politique républicaine du département a également insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de cette mesure.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, contrairement à ce que semble croire Mlle Privat, aucune autre intervention ne s'est produite à cette occasion auprès de moi. J'ai désigné Mlle Privat pour le poste d'Annonay qui est au moins équivalent à celui de Vic-de-Bigorre en attendant qu'une vacance se produise dans la région indiquée par elle, et je serai heureux que les circonstances me permettent de tenir compte le plus prochainement possible de ses désirs et de l'intérêt que vous voulez bien lui porter.

Agrérez, etc...

Le chef de Cabinet :  
DE MONZIE.

M. Francis de Pressensé y répondait le 18 octobre:

Paris, le 18 octobre 1904.

Monsieur le ministre,

Je m'empresse de vous remercier des renseignements que vous avez bien voulu me donner à la date du 4 octobre, sur le déplacement dont Mlle Privat, professeur à l'école primaire supérieure de Vic-de-Bigorre, a été l'objet.

Mais je crois devoir vous présenter respectueusement quelques observations qui ne sont pas sans importance.

Je dois constater, tout d'abord, que l'administration universitaire n'a que des éloges à faire, au point de vue professionnel, de Mlle Privat. Votre lettre, Monsieur le ministre, en témoigne élogieusement. Dès lors, le déplacement infligé à ce fonctionnaire républicain, malgré l'instante prière qu'elle vous a adressée, déplacement qui est considéré dans toute la région comme une disgrâce et qui constitue une véritable peine disciplinaire, devrait être, semble-t-il, motivé pour des raisons très graves et très impérieuses.

Or, ces raisons sont de deux ordres :

Tout, d'abord, le caractère de Mlle Privat aurait été

la cause d'une tension entre elle et la directrice de cette école.

Il y a lieu, sur ce point, Monsieur le ministre, de vous faire observer que si cette tension a existé, elle n'existe plus, puisque la directrice ancienne a été envoyée à Lyon, et que la nouvelle directrice, Mlle Clément, ne voit aucun inconvénient à ce que Mlle Privat reste à Vic-de-Bigorre. J'ajoute que, si je suis bien renseigné, les chefs hiérarchiques de Mlle Privat sont d'accord qu'elle ne soit déplacée que pour un poste qui ait un agrément. Dès lors, la mesure prise contre Mlle Privat a bien le caractère d'une mesure extra administrative. Et la raison qui est fondée sur le soi-disant mauvais caractère de Mlle Privat ne semble reposer sur rien de sérieux. J'ai, du reste, de très graves raisons pour croire que si quelque tension a existé entre Mlle Privat et la précédente directrice les torts ne sont pas du côté de Mlle Privat. Ce qui n'empêche pas l'administration universitaire de donner un avancement considérable à l'une et de frapper l'autre avec une singulière rigueur.

La seconde raison du déplacement de Mlle Privat est fondée sur l'intervention « d'une haute personnalité politique » républicaine du département.

Il ne m'appartient pas, vous le concevrez aisément, Monsieur le ministre, de demander compte à un membre du Parlement de son intervention dans des questions d'ordre administratif où vous avez seul qualité pour prendre, sous la garantie de votre responsabilité, les mesures que vous jugez nécessaires. Aussi serais-je profondément surpris et peiné de constater ainsi, dans un document officiel, qu'un fonctionnaire républicain a pu être frappé sur la seule demande d'un homme politique influent sans que le ministre ait daigné prendre la défense de l'humble fonctionnaire dont on lui demandait le sacrifice, si cette raison-là, elle-même, n'était pas aussi inexistente que la première.

Il résulte, en effet, d'une lettre que la haute personnalité politique républicaine dont vous invoquez l'intervention a adressée à M. le sénateur Delpech, et dont je vous ai communiqué le texte, qu'elle n'insiste nullement sur que Mlle Privat soit déplacée.

Il y a donc là, dans le déplacement de Mlle Privat, un abus incontestable que je vous signale en ma qua-

lité de président de la Ligue des Droits de l'Homme et dont, j'en suis convaincu, votre haut sentiment d'équité tiendra à assurer la juste réparation.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

Aucune réponse n'étant parvenue à M. Francis de Pressensé, le président de la Ligue des Droits de l'Homme insistait en ces termes le 5 novembre 1904 :

Paris, le 5 novembre 1904.

Monsieur le ministre,

Je prends la liberté de vous rappeler que vous avez bien voulu me télégraphier d'Algérie que dès votre retour vous examineriez personnellement le dossier de Mlle Privat, professeur à l'école primaire supérieure de Vic-de-Bigorre, déplacée et envoyée à Annonay dans des conditions qui constituent pour cet excellent fonctionnaire une disgrâce véritable.

A l'appui de la protestation que je vous ai adressée contre cette mesure et qu'il me paraît nécessaire de renouveler, je me permets de vous signaler que dans votre lettre du 4 octobre vous invoquiez à la charge de Mlle Privat trois faits précis :

1° Le déplacement de Mlle Privat a été prononcé sur la demande formelle de ses chefs. Or, sur ce point, il résulterait des renseignements que j'ai, que les chefs hiérarchiques de Mlle Privat font l'éloge de son zèle et de son dévouement et que, lorsqu'ils envisagent la question de son déplacement, ils ont soin d'ajouter que ce déplacement ne doit avoir lieu que si le nouveau poste attribué à Mlle Privat a son agrément.

2° La nouvelle directrice de Vic-de-Bigorre a exprimé un avis nettement défavorable au maintien de Mlle Privat dans cette école.

Or, j'ai eu l'honneur, Monsieur le ministre, de vous adresser à Alger la copie de la déclaration de cette directrice, Mlle Clément, qui affirme qu'elle ne formule aucune objection contre le maintien de Mlle Privat à Vic-de-Bigorre.

3° Une « haute personnalité républicaine du départ-

tement » a insisté à plusieurs reprises pour que Mlle Privat soit déplacée.

Je vous ai exprimé déjà sur ce point, Monsieur le ministre, la pénible surprise que j'éprouvais en constatant que l'administration universitaire pouvait, dans une circonstance semblable, mettre un tel grief à la charge de ses fonctionnaires. Je n'ai pas besoin d'y revenir. Mais j'insiste pour que vous vouliez bien prendre connaissance de la lettre adressée par cette « haute personnalité républicaine du département », M. Fitte, à M. le sénateur Delpech et dont je vous ai communiqué la copie. Vous y verrez que M. Fitte n'oppose aucune raison de principe au maintien de Mlle Privat à Vic-de-Bigorre.

Je vous serais profondément reconnaissant, Monsieur le ministre, de vouloir bien examiner ces faits avec votre haut esprit d'impartiale équité. Et je suis convaincu que votre décision, en restituant à Mlle Privat un poste qu'elle n'a pas démérité, rendra confiance au personnel universitaire dont la fidélité républicaine est troublée trop souvent par de telles mesures.

Veillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANÇOIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

Le ministre de l'Instruction publique n'a pas répondu. Mais M. Fitte, mis en cause par la *Frontière*, à l'occasion de son rôle dans le déplacement de Mlle Privat, adressait à ce journal la copie de la lettre suivante qu'il envoyait au ministre de l'Instruction publique :

Monsieur le ministre,

Dans deux lettres successives, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, M. F. de Pressensé vous signale, avec son éloquence habituelle et une conviction profonde, un déni de justice grave dont aurait été victime Mlle Privat, professeur à l'école supérieure de la ville de Vic-Bigorre, que j'administre en qualité de maire.

Si j'étais seul mis en cause, je pourrais à la rigueur, m'abstenir de toute intervention ; — j'ai donné à la démocratie assez de preuves de mon attachement à

l'Université pour n'avoir pas à craindre d'être même soupçonné d'avoir voulu sacrifier un maître de l'enseignement à des nécessités locales.

M. le président de la Ligue des Droits de l'Homme, visant plus haut que ma modeste personnalité, condamne une décision prise par l'autorité universitaire, à propos d'une affaire à laquelle j'ai été mêlé. Il m'appartient, dès lors, de mettre en lumière, de présenter sous leur véritable jour des faits et des circonstances qui ne me paraissent pas être connus de mon honorable et distingué collègue, M. de Pressensé.

Le déplacement de Mlle Privat n'est dû, je l'affirme hautement, ni à des intrigues réactionnaires, ni à des manœuvres cléricales — réaction et cléricanisme sont à peu près inconnus à Vic-Bigorre. — Dans tous les cas, les tenants du trône et de l'autel, — une demi-douzaine tout au plus — ne se sont jamais occupés de Mlle Privat, et pas davantage de l'école primaire supérieure, école florissante entre toutes, puisque son effectif d'élèves dépasse 200, et qu'elle s'impose à la confiance des familles, soit par la valeur de son personnel, soit par ses succès aux examens.

J'affirme encore que la *Croix* n'a, en aucune circonstance, attaqué de près ou de loin, Mlle Privat : il n'y a donc pas eu *d'injonction de ce journal*. D'ailleurs M. l'inspecteur d'académie des Hautes-Pyrénées, un robuste républicain, n'est point homme à subir semblables influences.

Non, la politique n'a rien à voir ici ; — il n'a pas « été accordé des faveurs aux adversaires de l'esprit et des institutions démocratiques » ; aucune des considérations élevées, qu'avec un si beau talent présente M. de Pressensé, ne saurait trouver place dans la question qui nous occupe ; « les droits des fonctionnaires » n'ont pas été violés ; la « dignité professionnelle » a été respectée ; il n'y a pas lieu de crier à « l'arbitraire », à la « légèreté ».

Il s'agit non d'un drame, mais d'un simple incident ; vous allez en juger, Monsieur le ministre.

Depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis dix ans, notre école supérieure était dirigée par Mlle Clouzet.

Intelligente, dévouée à sa tâche, Mlle Clouzet ne tardait pas à conquérir la sympathie des parents et des

élèves ; et l'établissement, sous sa direction, devint des plus prospères.

Nous avions donc un intérêt certain à garder notre directrice et nous espérions la garder, lorsque tout à coup Mlle Clouzet manifesta son intention de quitter Vic. J'insistai avec force pour la détourner de son projet, je me heurtai à un refus catégorique.

Toutefois, préoccupé, soucieux des intérêts dont j'avais la garde, je crus devoir faire une dernière tentative. Et comme je pressais Mlle Clouzet de questions, je finis par obtenir d'elle la déclaration suivante :

— « Je suis décidée, bien décidée à quitter Vic-Bigorre parce que, depuis tantôt un an, je souffre, du fait de mon personnel, des vexations sans nombre. Groupées, inspirées par Mlle Privat, à peu près toutes les maîtresses se sont coalisées contre moi, me créent difficultés sur difficultés, ennuis sur ennuis ; je n'y tiens plus. »

— « Mais, lui dis-je, pourquoi ne pas recourir à vos chefs, ne pas leur exposer votre situation pénible ? Vous savez qu'ils vous estiment et que, si vos dires sont justifiés, ils n'hésiteront pas à vous donner satisfaction ? »

— « Pourquoi, me répondit-elle, pourquoi ? Ignorez-vous donc que Mlle Privat est l'alliée des Pécaut, des des Privat, des Reclus, hautes et puissantes personnalités que je ne dois pas tourner contre moi ? Je serais brisée, mieux vaut se taire et partir. »

Dés lors, mon devoir de maire était tout tracé. J'allai voir l'autorité académique, lui fis part des griefs de Mlle Clouzet et demandai une enquête.

L'enquête fut conduite par les soins de M. Ripet, inspecteur d'Académie, dont nul ne contestera les sentiments démocratiques et l'action laïque.

C'est, par conséquent, au vu de son rapport que l'administration supérieure décida de changer de résidence, en même temps que Mlle Clouzet, la plupart des professeurs de notre école, ces dernières, afin de faciliter la tâche de la nouvelle directrice.

Tels sont les faits, telle a été ma conduite.

Quel est celui des maires de France qui aurait eu, dans un cas semblable, une autre attitude ?

Que se passe-t-il ensuite ?

Mlle Clément remplace Mlle Clouzet à la direction de

l'école et, dès son arrivée, dès qu'elle connaît les démarches de Mlle Privat en vue d'obtenir son maintien à Vic, elle exprime à l'Académie et à moi-même son désir de n'avoir pas sous ses ordres Mlle Privat, son ancienne camarade de Mont-de-Marsan, dont l'esprit frondeur l'épouvante. Elle ajoute : « Etant donné cette circonstance que Mlle Privat m'a connue à Mont-de-Marsan et que je l'ai connue, je m'exposerais, en l'acceptant comme collaboratrice, à des ennuis plus grands encore que ceux de Mlle Clouzet. »

Voilà qui explique et justifie mes réponses à MM. Delpech, Pédebidou, Catalogne, Paul Reclus et autres. Voilà pourquoi j'écrivis à ces messieurs :

« La nouvelle directrice de l'école s'oppose absolument au maintien de Mlle Privat à Vic-Bigorre. »

Quant à la déclaration de Mlle Clément, déclaration postérieure à mes lettres, je la soumetts à votre jugement.

Mlle Clément, est-il dit, après explications, ne s'oppose pas au maintien de Mlle Privat.

C'est que Mlle Clément a reçu la visite de M. Privat et de sa sœur ; c'est que, au moment de cette visite, les articles du journal la *Frontière* avaient déjà été publiés (1) ; de même les protestations de M. de Pressensé. Et que, dès lors, les hautes et puissantes personnalités, objets de terreur pour Mlle Clouzet, s'étaient dressées aussi devant l'imagination de Mlle Clément.

Voilà, sans doute, comment le veto fut levé.

Certes, je n'hésite pas à rendre hommage aux vertus républicaines, à l'esprit laïque de Mlle Privat ; mais, encore une fois, son attitude politique n'a pas été, ne pouvait pas être le motif apparent ou caché dont elle a été l'objet.

Et M. de Pressensé doit maintenant reconnaître que la cause n'est pas de la nature de celles qui passionnent son âme généreuse, de celles qui méritent d'être servies par sa puissante dialectique et sa mâle éloquence.

Je me suis toujours associé aux protestations de la Ligue des Droits de l'Homme contre les abus et les

---

(1) La première lettre de M. Francis de Pressensé a paru à Bayonne dans la *Frontière* du 2 octobre. La déclaration que Mlle Clément a signée à Vic-de-Bigorre est datée du 1<sup>er</sup> octobre.

iniquités et j'ai toujours marché avec elle pour la défense des fonctionnaires, victimes des haines politiques et religieuses.

Mais en vérité, dans l'espèce, M. de Pressensé me semble avoir pris trop au tragique, sur la foi de renseignements erronés, une affaire bien simple en elle-même, une affaire qui ne justifie ni l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, ni les accusations d'arbitraire ou de légèreté portées contre l'autorité académique.

Recevez, Monsieur le ministre, etc.

FITTE,

Député des Hautes-Pyrénées,  
maire de Vic-Bigorre.

M. Francis de Pressensé s'empressait de transmettre au ministre de l'Instruction publique une copie de la lettre de M. Fitte. Il y ajoutait ces observations :

Paris, le 22 novembre 1904.

Monsieur le ministre,

Je prends la liberté de vous rappeler que je n'ai pas reçu encore votre réponse aux diverses lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser au sujet du déplacement de Mlle Privat. Mais si l'administration universitaire ne manifeste aucune hâte de rendre publiques les raisons qu'elle a pu avoir pour frapper d'une mesure de disgrâce un fonctionnaire dévoué, profondément attaché aux idées républicaines, et qui n'avait en rien démerité, en revanche, mon honorable collègue, M. Fitte, maire et député de Vic-de-Bigorre, a bien voulu, dans une lettre qu'il vous a adressée, fournir au département de l'Instruction publique quelques indications sur les véritables motifs du déplacement de Mlle Privat, et je m'empresse de vous envoyer une copie de ce document afin que vous en preniez connaissance, dans le cas où il n'aurait pas attiré déjà votre attention.

Du reste, j'ai à peine besoin de mettre mon collègue, M. Fitte, en dehors de ce débat. Sa bonne foi est incontestable. La lettre qu'il a bien voulu vous adresser en est une preuve évidente. Maire de Vic-de-Bigorre, il a reçu une plainte de Mlle Clouzet, qui était alors la

directrice de l'école primaire supérieure contre Mlle Privat. Il a considéré cette plainte comme fondée. Il s'en est fait l'écho. Il vous l'a apportée. Sa responsabilité s'arrête à ce moment. Et c'est la vôtre qui commence, Monsieur le ministre, puisque cette plainte, dont le dossier de Mlle Privat prouve l'inanité, a été accueillie par votre administration sans contrôle, ni précaution, et puisque, malgré ses quinze années de services loyaux et fidèles, Mlle Privat a été expédiée, suivant les procédés les plus sommaires, à Annonay, loin de l'école à la prospérité de laquelle elle a collaboré, loin de sa famille, loin de tout ce qui lui est cher, loin, surtout, de sa mère, qui est très âgée et malade.

Mon collègue, M. Fitte, n'avait point à se préoccuper de ces considérations qu'il devait supposer présentes à l'esprit du grand-maitre de l'université. Et c'est devant le ministre responsable seul que la question doit se poser : « Pourquoi et comment l'Administration qui n'a que des éloges à faire de Mlle Privat, et qui ne justifie son déplacement par aucune raison d'ordre professionnel, a-t-elle frappé si cruellement ce fonctionnaire, au lieu de lui accorder la haute et naturelle protection sur laquelle comptent tous ceux, humbles ou grands, qui collaborent avec le ministre à l'œuvre d'éducation intellectuelle et morale de la démocratie française ? ».

Tant qu'il n'aura pas été répondu à cette question précise et formelle par des raisons également précises et formelles, il me sera permis de penser, Monsieur le ministre, que mon devoir est de protester avec énergie, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme tout entière, contre le déplacement de Mlle Privat et de vous demander la réparation du grave préjudice qui lui est causé par cette disgrâce arbitraire et injuste.

Aussi bien, ce n'est pas moi seulement qui vous demande cet acte de réparation et de haute équité. Je voudrais pouvoir vous mettre sous les yeux, Monsieur le ministre, les lettres de tous ceux qui suivent ce pénible débat. J'ai là, devant moi, entre autres, quelques lettres qui émanent précisément d'anciennes directrices ou d'anciennes collaboratrices de Mlle Privat. Ce sont elles aussi, de bons et loyaux fonctionnaires. Elles sont fidèlement attachées aux institutions républicaines. Elles ont vu Mlle Privat à l'œuvre. Elles connaissent son zèle infatigable et son dévouement. Elles attendent

de vous, comme moi-même, comme nous tous, la réparation de la « criante injustice », comme elles disent, qui a été commise à l'égard de Mlle Privat. Laissez-moi espérer que ce ne sera pas en vain que j'aurai adressé, en toute confiance, ce suprême appel à votre conscience de ministre républicain. Il n'y a aucune honte à reconnaître loyalement qu'on s'est trompé, lorsqu'on s'est trompé de bonne foi. Or, je suis intimement convaincu que l'injustifiable déplacement de Mlle Privat a été une erreur de cet ordre. Je ne me permets nullement d'incriminer ici le rôle de mon honorable collègue, M. Fitte, dont la confiance a certainement été abusée en cette circonstance. Mais, ne s'agit-il pas, en la personne d'un de vos subordonnés, des droits de tous vos subordonnés ? Ne s'agit-il pas de savoir si des fonctionnaires français sont à la merci de n'importe quelle plainte, de n'importe quelle sollicitation, ou si l'Administration leur accordera la protection tutélaire qu'elle leur doit dans l'intérêt même du consciencieux accomplissement de leur fonction ?

J'ajouterai simplement ceci : Mlle Privat, déplacée soudainement sans raison, sans avertissement, sans précaution, par l'Administration universitaire, est aujourd'hui dans un état de santé qui la contraint de demander sa mise en congé jusqu'au premier janvier, et notre ami, le docteur Pécaut, qui la soigne, m'écrit qu'elle souffre profondément de l'injustice qu'elle a subie. Cette raison ajoutée à tant d'autres, vous déterminera, j'en suis sûr, à hâter la réparation nécessaire. Dans tous les cas, vous ne voudrez pas que l'iniquité commise s'aggrave et prenne un caractère irréparable. C'est en toute confiance que je remets entre vos mains une cause aussi digne d'intérêt et que je fais appel à vos sentiments d'équité, à votre bienveillance pour les modestes et dévoués serviteurs de la cause qui nous est également chère à tous deux.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

P. S. — J'apprends au dernier moment qu'un poste a été offert, à Lannemezan, à Mlle Privat. C'est un poste de début et non un poste dû à un fonctionnaire

qui a quinze années de services distingués, loyaux et fidèles. Ce n'est pas par une nouvelle disgrâce que l'Administration universitaire réparera la douloureuse injustice qu'elle a commise à l'égard de Mlle Privat. Elle se doit à elle-même ou de réintégrer Mlle Privat à son poste, à Vic-de-Bigorre, ou de lui accorder un poste nouveau qui soit un témoignage non équivoque de l'intention de faire droit à notre requête et d'effacer jusqu'au souvenir d'une erreur d'un jour.

M. Francis de Pressensé a enfin adressé au ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

Paris, le 28 novembre 1904.

Monsieur le ministre,

Un membre de l'enseignement qui habite Vic-de-Bigorre et dont je suis autorisé à vous donner le nom si vous le désirez, écrit à Mlle Privat la très intéressante lettre suivante que je crois devoir recommander à votre haute attention et qui vous édifiera, semble-t-il, complètement, sur l'injustice qui a été commise au préjudice de Mlle Privat :

« 20 novembre 1904.

« Mademoiselle,

« Je suis avec beaucoup d'intérêt la campagne menée autour de votre déplacement par la Ligue des Droits de l'Homme, et je voudrais qu'en haut lieu on en comprit enfin la très belle portée.

« L'ordinaire clairvoyance de M. le député de la 2<sup>e</sup> circonscription de Tarbes, l'habituelle générosité de ses sentiments me semblent ici en défaut.

« Ses meilleurs amis devraient se faire un devoir de le lui dire

« A mon humble avis, l'incident Privat n'est pas tragique sans doute, mais il est grave, puisqu'il résulte d'un de ces dénis de justice qui ne sont que trop fréquents dans notre administration.

« Combien de fonctionnaires atteints comme vous par d'obscures intrigues desservis par des chefs « qui aiment la religion » (comme on le disait de Mlle Clouzet dans les milieux bien pensants), n'ont pu faire entendre comme vous leur cri de douloureuse protestation, parce qu'ils ne savaient trop comment le pousser, ou parce

qu'ils craignaient des représailles. Ceux-là vous sauront gré de votre courageuse attitude.

« La Ligue des Droits de l'Homme a entendu vos doléances. Loin de trouver déplacée son intervention en la matière, il convient selon moi de la juger très opportune; car si la Ligue se fait écouter à son tour, il ne sera plus possible à personne de frapper un fonctionnaire de la République française sans l'avoir entendu.

« M. le ministre de l'Instruction publique, parlant d'un professeur incriminé par un député, disait l'autre jour à la Chambre : « Je n'ai pas l'habitude de condamner « qui ce soit sans avoir fait une enquête préalable. » (*Journal officiel* du 16 novembre 1904). En l'occurrence, il n'y a pas eu d'enquête préalable; et un professeur a été condamné sans même avoir été averti qu'on l'accusait. Voilà un manquement très regrettable à une bonne habitude.

« Le coup vous a été porté par derrière. Ce geste à l'adresse d'une femme surtout, manque de grâce.

« Si la Ligue qui vous soutient n'existait pas, pour publier de tels actes et les signaler à qui de droit, il faudrait immédiatement la créer.

« Veuillez agréer, Mademoiselle, etc.

« X..., professeur. »

Permettez-moi d'ajouter, Monsieur le ministre, que je persiste à réclamer, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme tout entière, la réparation de l'injustice commise à l'égard de Mlle Privat.

Je suis convaincu que votre esprit d'équité ne nous la refusera pas. En tout cas, j'ai le droit de compter sur une réponse à mes dernières lettres.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône

## Le Comité Central

Séance du 7 novembre 1904

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. le D<sup>r</sup> Héricourt, vice-président.

Sont présents : MM. D<sup>r</sup> Héricourt et Jean Psichari, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Mme Avril de Sainte-Croix ; MM. A. Bergougnan, G. Bourdon, E. Brissaud, F. Buisson, Delpech, Henri Fontaine, Freystatter, D<sup>r</sup> Gley, Louis Havet, Paul Painlevé, Paul Reclus, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Paul Guieysse, A. Kopenhague, Pierre Quillard, Rischmann.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 octobre 1904. Le procès-verbal est approuvé.

**La situation financière.** — M. le Trésorier général donne connaissance de la situation financière.

Les *recettes* du mois d'octobre ont été les suivantes : cotisations, 5.113 fr. ; remboursements divers, 327,70 ; vente de brochures, 24,25 ; souscriptions pour l'affichage de la Déclaration dans les Justices de paix, 91,50 ; souscriptions pour la propagande, 260,55 ; souscriptions pour le monument Trarieux, 297 fr. ; souscriptions pour l'Histoire de la Ligue, 10 fr. ; souscriptions au monument Grimaux, 18 fr. ; souscription en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'injustice, 16 fr. ; souscriptions diverses, 66 fr. ; manifestation Zola, 2.939,60 ; *Bulletin Officiel*, 538,15. Total : 9.701,75.

Les dépenses ont été les suivantes : remises aux sections 1.970,55 ; règlements aux sections, 421,90 ; frais de bureau, 252,20 ; frais remboursables ; 15,60 ; mobilier, 33 fr. ; propagande, 356,10 ; statuts, cartes, etc., 350 fr. ; omnibus et voitures, 15,45 ; loyer, 769,20 ; frais divers, 74,25 ; contentieux, 989 fr. ; téléphone, 12,75 ; remboursement de cotisations, 41,25 ; souscription Grimaux, 40 ; personnel, 2.098 fr. ; frais de poste, 1.178,80 ; journaux, 19,10 ; indemnité du secrétaire général, 850 ; souscription pour l'affichage de la Déclaration dans les Justices de Paix, 261,85 ; bibliothèque, 10 ; manifestation Zola, 2.123,85 ; souscription pour l'Histoire de la Ligue, 150 ; souscription du monument Trarieux, 75 ;

chauffage, 3,60 ; déménagement, 308,30 ; *Bulletin Officiel*, 1.967,35. Total : 14.387,10.

L'encaisse du 1<sup>er</sup> novembre est de 16.304,30, dont 2.094,85 à la Caisse de la Ligue, et 14.209,45 au compte des diverses souscriptions.

M. le Trésorier général est invité à préparer pour la prochaine séance le projet de budget de 1905. Une copie de ce projet devra être adressée à chacun des membres du Comité avant la séance.

**Situation générale.** — Le nombre des adhésions du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 1904, a été de 1426. Le nombre des démissions, décès, partis sans adresses, etc., a été de 685.

Au 31 octobre 1904, le chiffre total des adhérents de la Ligue est de 53.590.

**Bulletin officiel.** — Le nombre des abonnés au *Bulletin Officiel* est de 7.131.

**Le Courrier.** — Il a été expédié du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2.377 lettres, 7.884 imprimés, et 58 colis-postaux.

**L'Œuvre des Bibliothèques.** — La Ligue a reçu en don, pour l'Œuvre des bibliothèques :

De Mme André, 10 exemplaires *Travail et plaisir*, par Ch. Feré ;

De M. Maurice Barthélemy, 5 exemplaires, *La Libre-Pensée et ses martyrs*, par M. Maurice Barthélemy.

**L'Affaire Denêcheau.** — M. Delpech rend compte d'une conférence qu'il a faite à Chantenay, près de Nantes, et à la suite de laquelle un ordre du jour demandant que M. Denêcheau soit mis en liberté et que l'arrêt du Conseil de Guerre, qui l'a condamné à un an de prison, soit déféré à la Cour de cassation comme contraire à la loi.

M. Louis Havet informe le Comité qu'à la suite d'une conférence qu'il a faite à Saint-Nazaire, un ordre du jour en faveur de la séparation des Églises

et de l'Etat et un ordre du jour en faveur de la mise en liberté de Denécheau ont été adoptés.

Le Comité remercie MM. Louis Havet et Delpech de leur dévouement.

Le Comité central est informé que M. Francis de Pressensé vient de faire auprès du ministre de la Guerre une nouvelle démarche en faveur de M. Denécheau.

**Les incidents de Neuville.** — Sur la demande de M. Paul Painlevé, M. Mesmin, qui a été introduit dans la salle des séances, met le Comité central au courant de la situation des inculpés de Neuville au point de vue de leur défense devant la Cour d'assises de Douai.

La manifestation organisée par la Ligue au Ca-teau, au mois de Juillet dernier, a eu pour résultat de faire ouvrir une instruction complémentaire, qui a mis en lumière un certain nombre de faits intéressants. Il est établi notamment que la première personne qui s'est portée au secours de la maison incendiée, c'est César Proy, le propre frère du principal inculpé.

**La mort de M. Talvas, maire et président de la section de Lorient.** — Le Comité central décide d'adresser à M. Guicysse, qui est parti pour Lorient afin d'assister aux obsèques de M. Talvas, le télégramme suivant :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme vous prie d'exprimer à la section de Lorient ses sentiments de vive condoléance pour la perte qu'elle vient de faire en la personne de son président, M. Talvas, maire de Lorient.

Il compte que vous voudrez bien, en son nom, rendre hommage à la mémoire de ce bon citoyen, qui, l'un des premiers, avait tenu à s'associer à notre œuvre de Justice et de solidarité républicaine.

Pour le Président,  
Le vice-président,  
D<sup>r</sup> HÉRICOURT.

### **Le compte-rendu du procès Dautriche. —**

Le Comité central décide de publier en un volume le compte-rendu sténographique *in-extenso* du procès Dautriche.

### **La séparation des Églises et de l'État.**

— Le Comité central adopte un projet de circulaire préparé par le président et par le secrétaire général, qui sera envoyé à toutes les sections.

A cette circulaire seront joints :

1° Le plan de conférence que doit rédiger M. Francis de Pressensé ;

2° Les brochures qui contiennent les conférences de M. Francis de Pressensé et de M. Louis Havet sur la séparation des Églises et de l'État.

La séance est levée à onze heures et demie.

## **Communications des Sections**

**Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)**

### **Amiens (Somme).**

Dans sa séance du 11 novembre 1904, la section d'Amiens a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1905, qui se trouve ainsi composé :

MM. Marius Petit, instituteur, à Camon, secrétaire ; Edmond Devauchelle, employé aux chemins de fer, à Camon-les-Amiens, secrétaire adjoint ; Legrand, employé, rue de Cagny, trésorier ; Louis Dutilloy, conseiller général, rue de Beauvais ; Stéphane Becquerelle, professeur, rue Vulfran-Warme, 150 ; Georges Chandillon, professeur, rue d'Alger, 10 ou 8 ; Sailly, employé, rue des Prémontrés ; Ernest Caron, instituteur, rue St-Leu, 53, membres du bureau.

**Angers (Maine-et-Loire).** — Séance du 23 octobre 1904.

I. La section a adopté un vœu tendant à faire accorder le bénéfice de l'assistance judiciaire par le procureur général, quand le bureau de première instance et le bureau d'appel l'ont rejeté. Cette question a déjà fait l'objet d'un rapport d'un membre de la section, approuvé par M. J. Appleton, conseil de la Ligue, et proposé au Congrès de la Ligue en 1904. La section émet le vœu que la question soit de nouveau soumise au prochain Congrès.

II. La section décide d'écrire à MM. Lestang et Henry Jagot, pour leur manifester le regret que leur départ a causé à tous les membres de la section, et leur affirmer que ceux-ci ne perdront pas le souvenir du dévouement avec lequel ils ont servi en Anjou la Ligue des Droits de l'Homme et la République.

III. La section a également voté une adresse à M. Hudalo, sous-préfet de Langres, pour le remercier des services qu'il a rendus, par son activité et son énergie, à la cause républicaine dans le Choletais, et une adresse à M. Combes, président du Conseil, pour lui exprimer des encouragements dans l'œuvre difficile, mais nécessaire, de complète émancipation laïque qu'il a promis de faire aboutir.

**Angoulême (Charente).** — Séance du 13 août 1904.

La section angoumoisine de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans sa séance du 13 août 1904, après avoir pris connaissance des incidents qui se sont produits au 15<sup>e</sup> châteaux à Chalons-sur-Marne, où deux officiers, parce qu'ils ont déclaré qu'ils étaient républicains, ont été traqués par leurs collègues cléricaux et réactionnaires; des suites de cet incident où les chefs militaires, selon leur habitude, ont cherché à défigurer l'affaire pour la mener à leur guise; des sanctions disciplinaires intérieures d'où il résulte que les deux officiers républicains ont été cruellement déplacés, cependant que leurs collègues réactionnaires et cléricaux fauteurs de ces désordres étaient envoyés dans des garnisons recherchées; de ce que, dans le corps où ils ont été nouvellement affectés, ces deux officiers sont en butte aux mêmes outrages partis de collègues, qu'un nombre suffisant de galons réussit à rendre courageux sans risques, insolents sans témérité, émet le vœu: Que la liberté pour chaque citoyen, quel qu'il soit, d'émettre ses opinions personnelles soit intégralement respectée et surtout assurée; que l'impunité dont jouissent les officiers cléricaux quand

ils insultent la République, qui, cependant consent toujours à les entretenir, fasse place à une correction légale bien méritée ; que réparation soit accordée aux deux officiers républicains du 15<sup>e</sup> chasseurs injustement frappés.

Séance du 9 octobre 1904.

I. L'assemblée générale de la section angoumoisine de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie le 9 octobre 1904, invite la Ligue à faire tous ses efforts, le possible et l'impossible, pour que la justice et la légalité soient respectées dans l'affaire des tisseurs de Neuvilly ; ou, si elles ne l'ont pas été, pour que les responsabilités soient recherchées et punies comme il convient ; demande au Comité central de faire connaître aux Ligneurs tous les renseignements qu'il pourrait avoir sur la question ; l'invite à organiser en faveur de ces victimes de coalitions toutes puissantes une campagne de meetings qui éclaire l'opinion publique et la prédispose à l'égard de ces humbles, comme elle le fût, il y a quelques années à l'égard de Dreyfus ; et, dans le cas invraisemblable où les poursuites judiciaires commencées amèneraient devant la Cour d'assises les ouvriers encore inculpés, réclame énergiquement que l'affaire soit renvoyée devant des assises, où ne siègent pas au jury des patrons tisseurs qui peuvent être disposés, sciemment ou inconsciemment, à faire, de la justice, une sectaire et dangereuse justice de classe.

II. La section angoumoisine de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 9 octobre 1904, regrette qu'un ministre du gouvernement de défense républicaine ait lancé une circulaire tendant à la mise en vigueur des lois sur les menées anarchistes qui déshonorent le Code français, et sent un péril suspendu sur la tête de ceux qui peuvent se trouver faire de l'opposition intransigeante. Se plaçant au point de vue des principes républicains, elle renouvelle le vœu émis par elle, le 26 juillet 1903, en faveur de l'abrogation des lois scélérates, et invite le Comité central et les élus membres de la Ligue à provoquer à la Chambre un débat sur cette importante question.

**Arlal. (Oran).** — Séance du 28 août 1904.

I. La section décide sur la proposition de M. Ryckwaert d'envoyer le télégramme suivant à M. Jonnart, gouverneur général d'Algérie :

« La section d'Arlal de la Ligue des Droits de l'Homme vous adresse ses sincères félicitations pour le discours que vous avez

prononcé à la Chambre des députés au sujet du rachat des chemins de fer algériens ; elle émet le vœu que vous restiez longtemps au pouvoir pour le bien de l'Algérie.

« Le Président : LESPINASSE. »

II. Attendu que le syndicat viticole du département d'Oran ne possède pas la confiance, les éléments et les moyens nécessaires, pour arrêter la marche progressive et envahissante du phylloxéra, attendu que, lorsqu'une contrée est contaminée, le syndicat abandonne la lutte et laisse, après avoir perçu les impôts plus de vingt années, la charge de tous les frais aux viticulteurs sans les rétribuer des dommages qu'a pu leur occasionner ce fléau, les membres de la section d'Arlal de la Ligne des Droits de l'Homme, réunis en Assemblée générale le 28 août 1904, émettent le vœu que tous nos pouvoirs élus fassent le nécessaire dans la mesure de leurs moyens pour que le syndicat viticole du département d'Oran soit dissous au plus tôt et que chaque viticulteur soit libre d'agir comme bon lui semblera, sans toutefois porter préjudice à autrui, pour défendre son vignoble et sauvegarder ses intérêts.

Séance du 25 septembre 1904.

I. La section émet le vœu que la séparation des Eglises et de l'Etat soit faite le plus tôt possible.

II. Elle adresse au Conseil des ministres ses encouragements pour son œuvre de laïcisation.

III. Elle émet un vœu en faveur de la création, dans toutes les écoles laïques du territoire de la République, du sou des écoles.

Séance du 2 octobre 1904.

La section a décidé de se réunir en une petite fête et banquet pour célébrer l'anniversaire d'Emile Zola. Cette fête a eu lieu le 2 octobre chez un de ses membres, M. Lambert, dont la demeure avait été à cet effet décorée de drapeaux. Elle s'est passée dans une très cordiale intimité.

**Athis-Mons.** (Seine-et-Oise).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme, vient de se constituer à Athis-Mons.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Louis Levannier, comptable, Grande-Rue, 93, président ; Boyreau, instituteur, rue du Coteau, 45, et Louis Caron, négociant en vins, conseiller municipal, Grande-Rue, 125,

vice-présidents ; Charles Eugène Sureau, courtier, rue du Co-  
teau, 80, secrétaire ; André Pottier, galvanisateur, Grande-Rue,  
67, secrétaire-adjoint ; Victor Levannier, instituteur, Grande-  
Rue, 93, trésorier ; Henri Frutz, sellier, trésorier-adjoint ;  
Eugène Laplanche, receveur-buraliste, rue de la Juiverie, 19,  
Ch. Legendre, conseiller d'arrondissement à Juvisy, Hérold,  
conseiller municipal, à Ablon, L. Cottet, à Villeneuve-le-Roi,  
membres du bureau.

**Berzème (Ardèche).** — Séance du 16 octobre 1904.

La section de Berzème de la Ligue des Droits de l'Homme,  
considérant que tous les citoyens français doivent être égaux  
devant la loi ; considérant que les Conseils de guerre ne s'ins-  
pirent pas de ce principe ; qu'ils appliquent au contraire des  
pénalités différentes pour le même délit suivant la qualité de  
l'inculpé, excessivement sévères pour le petit soldat, excessive-  
ment indulgentes pour les officiers ; émet le vœu que les Con-  
seils de guerre soient supprimés en temps de paix et que le  
droit commun soit appliqué aux militaires comme aux civils.

**Bletterans. (Jura).** — Séance du 30 octobre 1904.

La section adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

I. La section renouvelle son vœu en faveur de la suppression  
des Conseils de guerre en temps de paix.

II. Considérant que le cadastre, dont l'établissement remonte  
à près d'un siècle, n'est plus en rapport avec l'état actuel des  
propriétés ; que les sols fertiles ne payent qu'un impôt minime,  
alors que d'autres ayant perdu leur fécondité première conti-  
nuent à supporter des charges très lourdes ; considérant que  
cet état de choses est en contradiction formelle avec l'esprit  
de la Déclaration des Droits de l'Homme, la section émet le  
vœu qu'il soit procédé à la réfection du cadastre.

III. Considérant que la guerre est un fléau pour l'humanité  
et une honte pour la civilisation ; considérant que les perfec-  
tionnements apportés aux engins de destruction rendent les  
guerres modernes de plus en plus meurtrières ; considérant que  
dans la guerre russo-japonaise, les atrocités commises de part  
et d'autre soulèvent la réprobation universelle ; considérant que  
les deux nations belligérantes signataires de la convention de  
la Haye, avaient l'obligation morale de recourir à l'arbitrage  
pour résoudre le conflit ; considérant que des événements peu-  
vent surgir, de nature à mettre en cause les puissances neutres  
et à provoquer une guerre européenne, la section émet le vœu

qu'un accord intervienne entre toutes les nations civilisées en vue d'obliger les deux adversaires à conclure la paix.

IV. Considérant que les événements récents rendent inévitables la dénonciation du Concordat et la rupture définitive des liens qui unissent la République française à la papauté ; considérant que si la loi ne doit apporter aucune entrave au libre exercice du culte, elle ne peut créer un régime de faveur au profit d'une catégorie quelconque de citoyens ; qu'en un mot, les ministres des différentes religions, ramenés au droit commun, ne sauraient prétendre à aucun privilège ; considérant que les églises, temples ou synagogues sont des édifices communaux, et conséquemment, propriété collective, la section émet le vœu que dans les projets ou propositions de loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, un article oblige les municipalités à mettre en adjudication publique la location des édifices actuellement affectés au culte.

Cagnes (Alpes-Maritimes). — Séance du 28 septembre 1904.

I. La section ratifie le vœu déjà émis par la section de Dijon, tendant à la suppression ou tout au moins à une diminution notable de la durée du surnumérariat dans les Douanes. A part certains cas particuliers assez rares où il devrait être abrégé de singulière façon, le stage qu'on fait faire aux surnuméraires dans cette administration dépasse souvent trois ans ; c'est exagéré et cette coutume antidémocratique est une exploitation de la jeunesse en même temps qu'une charge pour les familles.

II. La section estime qu'il n'est pas juste que les citoyens des familles de plus en plus nombreuses, ne fréquentant aucune église aient à s'occuper de ces églises en payant une part d'impôt relatif à leur entretien, sans qu'ils tirent aucun profit de ces immeubles appartenant à l'Etat.

III. La section décide de participer, par le versement d'une somme de 5 francs, à la souscription ouverte par les républicains du département, afin d'offrir un bronze-souvenir à M. Droz, secrétaire général du dit département, nommé préfet dans les Basses-Alpes, dont la belle conduite républicaine a été appréciée et approuve la lettre écrite à ce sujet par le président de la section à M. Sioly, président du Comité d'initiative à Nice.

**Carnoules (Var).** — Séance du 1<sup>er</sup> septembre 1904.

La section a pétitionné pour protester contre l'abdication nationale des catholiques français devant la papauté et pour demander au Parlement la laïcisation complète de l'Etat républicain.

**Castres (Tarn).** — Séance du 20 juillet 1904.

La section de Castres, considérant que l'habitude imposée aux officiers et sous-officiers de se tenir à l'écart de la population civile est de nature à développer chez la plupart d'entre eux un déplorable esprit de caste ; considérant en outre que cette habitude constitue une véritable tyrannie à l'égard de certains officiers qui n'ont qu'un tort, pour leurs camarades, celui d'être républicains ; émet le vœu : 1<sup>o</sup> Que les officiers et sous-officiers soient, en dehors du service, complètement libres de vivre à leur gré : 2<sup>o</sup> Que les mess soient supprimés.

Séance du 23 septembre 1904.

I. La section émet le vœu que soit donné à une rue de Castres le nom d'Emile Zola.

II. Les membres présents de la section de Castres votent des félicitations unanimes à M. Bès, adjoint au maire de Castres pour son arrêté interdisant les processions dans les rues de la Ville.

**Chalon-sur-Saône.** — Séance du 25 septembre 1904.

I. Considérant qu'il est inique que la mendicité pratiquée dans la rue, par des malheureux, soit punie alors qu'elle est tolérée quand elle est pratiquée à domicile par des gens riches et bien vêtus ; considérant que les cléricaux englobés sous le vocable de nationalistes, persécutent les citoyens ne pensant pas comme eux et en pratiquent la mise à l'index ; que les quête à domicile, véritable mendicité, qu'ils sont d'ailleurs seuls à pratiquer, présentent pour les cléricaux le double avantage de connaître les opinions politiques et religieuses de leurs concitoyens et d'encaisser au profit d'œuvres cléricales des sommes considérables qu'ils extorquent par la crainte qu'ils inspirent ; considérant que les républicains doivent s'abstenir de procédés semblables contraires à leur dignité et à la fraternité, mais qu'il importe qu'ils soient défendus contre cette inquisition à domicile qui facilite la persécution des républicains par les cléricaux, émet le vœu que les diverses sections de la Ligue s'unissent à celle de Chalon qui leur signale le

danger, pour que le gouvernement prenne l'initiative d'une loi interdisant les quêtes à domicile, avec cette restriction qu'elles pourront avoir lieu avec l'autorisation du Préfet dans des conditions précises et stipulées; qu'une sanction pénale sévère soit appliquée aux personnes qui transgresseront la loi.

### Charenton (Seine).

Dans sa séance du 27 juillet 1904, la section de Charenton a nommé M. Thomas, rue Nouvelle, 14, secrétaire adjoint.

### Châteauroux (Indre). — Séance du 15 octobre 1904.

I. La section de Châteauroux, considérant que, par la loi du 9 juin 1853, l'Etat s'engage à servir une pension de retraite aux instituteurs publics, pourvu qu'ils remplissent les conditions d'âge et d'années de services stipulées par le législateur; que cet engagement devient plus formel quand l'Etat prélève d'office sur le traitement de ses fonctionnaires, pendant de longues années, une retenue permanente de  $1/20$  sur le traitement annuel et de  $1/12$  sur les augmentations qui peuvent le produire; qu'il y a, en l'espèce, contrat solennel entre les deux parties — l'Etat et l'instituteur — et qu'aucune d'elles n'a le droit de résilier ses engagements, en particulier la plus puissante — l'Etat — qui a imposé à l'autre des obligations auxquelles celle-ci n'a fait que souscrire; attendu qu'un certain nombre de maîtres, remplissant les conditions d'âge et d'années de services énoncées par la loi, ne peuvent obtenir, depuis quelque temps, la liquidation de leur pension de retraite par suite de l'insuffisance des ressources pécuniaires affectées à ce service; que cet état de choses constitue une injustice flagrante, une sorte de faillite de la loi, faite pour jeter la perturbation dans les esprits, qu'elle est une cause de découragement pour les ayant-droits, que le maintien dans l'activité d'anciens maîtres, mûrs pour le repos et la retraite, gêne l'avancement des jeunes instituteurs et jette un certain discrédit sur cette noble et si utile carrière; que cette suspension des droits à la retraite est une des causes de la pénurie qui se manifeste dans le recrutement du personnel enseignant, qu'il est étrange de voir les législateurs assister impassibles à cette suspension de la loi au moment même où il est question de créer des retraites ouvrières et pour la vieillesse; qu'au surplus, il convient de ne pas perdre de vue que les instituteurs, par leur action bienfaisante sur la formation de l'esprit des

enfants et sur la direction morale des jeunes générations, sont les facteurs les plus puissants pour la propagation des idées de liberté qui sont l'essence du régime démocratique ; pour ces motifs, émet le vœu que le ministre de l'Instruction publique demande incessamment aux Chambres les crédits nécessaires pour pouvoir servir normalement les pensions de retraite à tous les ayant-droits.

II. La section de Châteauroux, considérant les entreprises coupables de la réaction cléricale et ultramontaine qui, s'appuyant sur le Syllabus, avec des prétentions à l'infailibilité, opprime la raison, trouble les consciences, propage des ferments de haine et ne tend à rien moins qu'à la domination universelle avec méconnaissance de la liberté humaine et des lois propres à chaque état, renouvelle à M. Combes et à son ministère l'expression de son inaltérable sympathie, l'engage à poursuivre sans hésitation ni découragement la lutte qui doit assurer, en France, le triomphe de l'esprit laïque sur les doctrines d'intolérance et d'obscurantisme, et le prie de réaliser le plus promptement possible la dénonciation du Concordat, la séparation des Eglises et de l'Etat et la suppression du budget des cultes.

III. La section de Châteauroux, considérant que la guerre est le fléau le plus épouvantable qui puisse atteindre l'humanité, qu'il amène une véritable hécatombe de vies humaines, ruine, pour longtemps, les finances des belligérants, qu'elle consacre, en définitive, l'abus de la force brutale sur le droit des faibles, qu'elle est en opposition avec les principes de stricte et impartiale justice, et n'est déchaînée, le plus souvent, que pour satisfaire des ambitions inavouables ou des vanités irraisonnées et démoralisantes, émet le vœu que les chancelleries s'accordent pour soumettre les conflits internationaux à un tribunal d'arbitrage et éviter ainsi les rencontres sanglantes des nations qui sont une honte pour le monde civilisé ; qu'elles profitent de toute occasion favorable pour rétablir la paix entre les deux valeureuses nations qui sont présentement en lutte en Extrême-Orient.

**Clermont (Oise).** — Séance du 24 octobre 1904.

I. La section de Clermont émet le vœu que la mention relative aux enfants naturels ou légitimes soit supprimée sur les extraits ou copies d'actes de l'Etat-civil.

II. La section émet le vœu que le gouvernement fasse voter prochainement la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

III. La section émet le vœu que les processions religieuses soient interdites sur la voie publique.

IV. La section décide qu'une délégalation de vingt membres pris par lettres alphabétiques sera convoquée et tenue d'assister aux obsèques des camarades qui peuvent décéder.

V. La section émet le vœu qu'une école professionnelle soit créée le plus tôt possible dans les anciens bâtiments de la Maison centrale. Il y aurait lieu en ce cas d'étudier s'il serait possible d'installer dans les mêmes bâtiments l'école primaire supérieure.

VI. La section émet le vœu qu'il soit créé à Clermont une école primaire supérieure de jeunes filles ou, à défaut, un cours primaire de jeunes filles qui pourrait avoir lieu dans un local choisi par l'Administration municipale.

**Clermont-l'Hérault (Hérault).** — Séance du 2 octobre 1904.

La section clermontoise s'est réunie, le dimanche 2 octobre, pour commémorer le deuxième anniversaire de la mort de Zola.

Le citoyen Cacarrier a retracé dans une brillante conférence, la vie et l'œuvre de l'illustre et généreux écrivain.

L'ordre du jour suivant a ensuite été voté à l'unanimité.

« La section clermontoise de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie à son siège social avec le groupe républicain radical-socialiste, le 2 octobre 1904, en l'honneur du deuxième anniversaire de la mort de Zola, et après avoir entendu l'admirable conférence du citoyen Cacarrier sur l'œuvre de ce grand artisan de la Justice et de la Vérité, envoie à Mme Emile Zola l'hommage de la plus respectueuse sympathie. »

La section a ensuite émis le vœu que le Conseil municipal de Clermont donne le nom d'Emile Zola à une rue ou place de cette ville.

**Collioure (Pyrénées-Orientales).** — Séance du 11 septembre 1904.

I. La section félicite le Président de la Ligue de ses démarches pour l'affichage dans les justices de paix de la Déclaration des Droits de l'Homme.

II. La section s'associe au vœu de la section de Bléneau, tendant à réduire tous les gros traitements à un maximum de 9000 francs, et à ce que les sommes provenant de cette réduction soient affectées à la fondation de la caisse de retraites pour la vieillesse et à l'augmentation des petits traitements.

III. Devant l'acquiescement scandaleux des officiers de Ploer-

mel, dont le refus d'obéissance à leurs chefs était indiscutable, la section de Collioure invite le Comité central à activer ses démarches auprès du gouvernement en vue de la suppression des Conseils de guerre entemps de paix.

IV. La section renouvelle au ministre Combes l'assurance de son entier dévouement, l'engage à continuer dans la voie qu'il s'est tracée ; combattre les congrégations et fermer les établissements d'icelles dont les élèves peuvent être reçus dans les écoles laïques et à réaliser, dans le plus bref délai possible, la séparation des Eglises et de l'Etat.

V. Les membres de la section sachant les ennuis qui ont été créés à leur Président auquel on a refusé une salle de réunion, lui renouvellent leur confiance et l'engagent à continuer de lutter pour les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et à dédaigner les injures dont il peut être l'objet de la part des faux républicains.

VI. La section adresse des félicitations à M. Pams, député, pour la confiance dont il a été l'objet, le 31 juillet dernier, de la part des électeurs du canton d'Argèlès-sur-Mer.

#### Creas. (Ardèche). — Séance du 2 octobre 1904.

La section de Créas s'est réunie, le 2 octobre, à l'occasion de l'anniversaire du grand citoyen Emile Zola. Il a été donné lecture de l'appel adressé par le Comité central à toutes les sections ainsi que de la lettre « J'accuse ».

#### Digne. (Basses-Alpes.) — Séance du 8 octobre 1904.

I. La section a décidé d'envoyer au citoyen Pelletan, ministre de la Marine, venu à Pertuis à l'occasion du banquet républicain, la dépêche suivante :

« La section dignoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée extraordinaire le 8 octobre, proteste contre la campagne inique menée contre le ministre de la Marine, s'excuse de n'avoir pu envoyer une délégation au banquet de Pertuis et adresse un salut fraternel au citoyen Pelletan et à tous les républicains autour de lui. »

II. Au cours de cette séance, la section a voté une adresse de bienvenue à M. Droz, le nouveau préfet des Basses-Alpes.

#### Excideuil (Dordogne). — Séance du 24 juillet 1904.

I. La section émet le vœu que soit supprimé le surnuméraire non payé dans les administrations afin que soit permis à

tous l'accès des emplois administratifs, des magistrats et d'officiers.

II. La section émet le vœu que soit votée une loi accordant au public un mètre sur le bord de toutes les rivières de France.

**Florac (Lozère).** — Séance du 20 octobre 1904.

En commémoration du deuxième anniversaire de la mort d'Emile Zola, la section de Florac (Lozère) a décidé à l'unanimité de ses membres, de s'unir aux témoignages de reconnaissance et de regrets qui ont été hautement exprimés dans la solennelle manifestation des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1904, en hommage à l'impérissable mémoire de l'auteur de « J'accuse ». La section renouvelle à Mme Zola sa douloureuse sympathie.

**Fousseret (Le) (Haute-Garonne).**

Dans sa dernière séance, la section du Fousseret, a nommé M. J. Tapie, instituteur en congé, président, en remplacement de M. Albert Montamat, démissionnaire.

**Houeillès (Lot-et-Garonne).**

Le 28 août 1904, la section de Houeillès a organisé un grand banquet démocratique pour fêter la victoire de la République aux élections du conseil d'arrondissement.

M. Gaube, nouvellement élu conseiller d'arrondissement, MM. Gachies et Loubéry et enfin M. R. Lamothe, président de la section de Houeillès, prirent tour à tour la parole et leurs déclarations républicaines furent saluées d'applaudissements.

M. R. Lamothe s'est surtout attaché à montrer que le parti républicain devait être uni, malgré les différences d'opinions sur des questions spéciales et il a bu à la paix universelle et à la fraternité humaine.

**Hyères (Var).** — Séance du 6 septembre 1904.

La section émet le vœu que toutes les fonctions électives soient rétribuées.

**Lautrec. (Tarn).** — Séance du 28 août 1904.

I. La section, considérant qu'il importe d'assurer en France la liberté et le secret du vote de tous les citoyens, considérant que de pareilles garanties ne différant que par les moyens d'application, sont prises en divers autres pays, notamment en Angleterre, où il est mis à la disposition de l'électeur un com-

partiment installé dans la salle même du vote, où il peut en secret choisir son candidat ; en Norvège, où les enveloppes opaques, uniformes, sont remises à l'électeur qui se rend dans la salle voisine pour introduire son bulletin ; en Belgique, aux Pays bas, où le système du bulletin officiel et de l'isoloir fonctionnent sans inconvénient ; en Allemagne même, où l'enveloppe et la cabine d'isolement sont obligatoires par la loi du 27 avril 1903 ; émet le vœu que la liberté et le secret du vote soient assurés dans toutes les élections par une loi reposant sur la combinaison du vote sous enveloppe avec la cabine d'isolement et exprime le vif désir que cette réforme soit votée sans retard par le Parlement.

II. La section considérant que d'après l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme, « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi », considérant en outre que, d'après l'article 1<sup>er</sup> de la même Déclaration « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », que par conséquent, toute démocratie a pour devoir d'assurer à tous les citoyens le plein exercice de ces droits ; émet le vœu que le Comité central fasse auprès des pouvoirs publics les démarches nécessaires pour obtenir par l'application intégrale des articles précités l'indépendance politique la plus absolue de tous les fonctionnaires en dehors de leurs fonctions, pourvu qu'ils ne portent aucune atteinte aux principes de la société.

Séance du 25 septembre 1904.

La section émet les vœux suivants à l'unanimité :

I. Vote définitif du service militaire réduit à deux ans et obligatoire pour tous.

II. Adoption de l'impôt sur les revenus, selon les facultés de chaque citoyen.

III. Rétablissement du scrutin de liste, et organisation politique dans les départements, cantons et communes.

IV. Organisation légale de la liberté et du secret du vote.

V. Etablissement de la loi sur les retraites ouvrières.

VI. Suppression de l'inamovibilité des juges et leur soumission au même régime que les autres fonctionnaires.

VII. Suppression des Conseils de Guerre en temps de paix et leur remplacement par des conseils de discipline, devant lesquels comparaitront, avec bénéfice de la loi de sursis, les militaires qui auront fait des manquements contre l'ordre, l'honneur ou la discipline. Pour les crimes, délits et contraven-

tions de droit commun, ils seront soumis à la juridiction de droit commun.

VIII. Comme conséquence de l'article précédent, réforme du Code de justice militaire avec adoucissement des peines, diminution de leur durée et suppression de la peine de mort en temps de paix, mais avec maintien en temps de guerre.

IX. Séparation des Eglises et de l'Etat, en assurant la liberté des cultes par une loi de police spéciale.

X. Monopole par l'Etat des grands services publics, et plus particulièrement de l'enseignement et des chemins de fer par voie de rachat pour ce dernier service.

**Longwy** (Meurthe-et-Moselle).. — Séance du 9 octobre 1904.

Les membres de la section de Longwy, réunis en assemblée générale le 9 octobre 1904, pour célébrer l'anniversaire de la mort du grand citoyen Emile Zola, adressent à M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, leurs plus sincères félicitations pour l'énergie dont il fait preuve en luttant contre le clergé ennemi de la République et de la France, l'engageant à continuer dans cette voie d'assainissement jusqu'à l'épuration complète de toutes les congrégations, à activer la Séparation des Eglises et de l'Etat, et à ne plus approuver par décret les nominations ecclésiastiques que lui soumettent les archevêques et les évêques.

**Mane** (Basses-Alpes). — Séance du 31 octobre 1904.

Dans sa séance du 31 octobre, la section de Mane de la Ligue des Droits de l'Homme a voté :

1° Des félicitations au citoyen Jaurès pour son intervention en faveur du ministre de la Guerre ;

2° Des souhaits de bienvenue au préfet des Basses-Alpes et au sous-préfet de Forcalquier.

**Marenes** (Charente-Inférieure). — Séance du 22 octobre 1904.

Les membres de la section marenaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, après avoir entendu leur collègue William Bertrand dans une conférence sur la « Peine de mort » ; considérant que cette peine immorale et barbare est incompatible avec les mœurs d'une nation civilisée, et, en tous cas, avec les institutions du peuple français ; considérant que son immoralité ne peut même pas se faire pardonner par

son efficacité ; qu'elle n'enraie en rien la progression du crime et qu'au contraire la criminalité s'est ralentie dans les pays qui, à différentes reprises, l'ont abolie ; émettent le vœu que nos représentants la rayent définitivement de nos codes.

Séance du 30 octobre 1904.

Le dimanche 30 octobre 1904, la section de Marennes a organisé une réunion dans laquelle M. Jean Philippe, président de la Fédération des œuvres d'éducation sociale des Deux-Sèvres, a fait une conférence sur « la Solidarité et le Pacifisme ».

Cette conférence a obtenu le plus vif succès.

**Meudon (Seine-et-Oise).** — Séance du 24 septembre 1904.

I. La section décide à l'unanimité l'envoi de la lettre suivante à Mme Emile Zola, veuve de l'illustre écrivain :

« Madame,

Le magnifique exemple de civisme et de solidarité, donné par Emile Zola, a lumineusement tracé leur devoir à tous ceux qui, rapprochés et groupés, mûs par un sincère amour de l'humanité et par un même espoir d'avenir fraternel, s'efforcent de hâter la rénovation et la justice sociales.

« L'idéal entrevu ne laisse pas oublier les héroïques réalités passées. C'est pourquoi, unis dans une commune admiration pour le grand citoyen, si cruellement enlevé à votre affection, il y a deux ans, les membres de la section Meudonnaise de la Ligne des Droits de l'Homme et du Citoyen s'associant à la manifestation décidée par le Comité central, ont l'honneur de renouveler auprès de vous le témoignage de leur gratitude envers le glorieux écrivain, à qui l'indignation de sa conscience dicta les paroles vibrantes de « J'accuse », au moment où les juges tentaient de déshonorer la justice.

« En vous transmettant la fidèle expression de ces sentiments, nous vous prions, Madame, d'agréer nos très respectueux hommages.

« Le Président,  
Signée : CATAERT.

« Pour la section  
Le Secrétaire  
Signé : ELIE ».

II. La section est d'avis qu'il n'y a pas lieu, en dehors des périodes d'appel, d'accorder le bénéfice du quart de place, sur les chemins de fer, aux officiers de la réserve et de la territoriale, et elle s'associe au vote émis par la section de Charenton Saint-Maurice en date du 6 juillet 1904.

**Montreuil (Seine).** — Séance du 17 octobre 1904.

I. La section de Montreuil, considérant que les signes extérieurs ont une influence indiscutable sur la mentalité publique; que, contrairement au calendrier grégorien, le calendrier républicain de Fabre d'Eglantine joint au pittoresque et à la poésie des noms des mois un caractère éminemment laïque et rationnel; que ce caractère lui a d'ailleurs valu d'être supprimé quand Napoléon rétablit l'absolutisme en France; émet le vœu que, dans un but de propagande républicaine et en se bornant à restaurer que ce qui est immédiatement réalisable, le Parlement décide qu'à l'avenir les mois reprendront les noms si heureusement imaginés par Fabre d'Eglantine.

II. La section de Montreuil appuie le vœu de la section de Nantes, relatif à l'affaire Denécheau, et profite de ce nouvel outrage fait à la justice par le Conseil de guerre de Nantes pour demander plus énergiquement que jamais la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

III. La section de Montreuil, considérant que les règlements des hopitaux parisiens exigent pour le retrait des corps des malades décédés en cours de traitement, la production de deux reçus, l'un de 6 francs (taxe municipale), l'autre de 8 francs (délivré par les pompes funèbres), soit en tout 14 francs; qu'ils n'exonèrent de cette formalité que les parents ayant justifié de leur indigence; émet le vœu que cette exonération nécessaire soit étendue à toute personne, amie du défunt, qui réclamera le corps et qui aura justifié de son indigence, et souhaite en outre que les formalités prescrites soient simplifiées dans ce sens que le retrait puisse faire sur simple déclaration d'indigence.

IV. Le Comité décide de demander au Conseil municipal de Montreuil de donner le nom de Trarieux à une rue de notre ville.

**Montrouge (Seine).** — Séance du 24 septembre 1904.

Considérant qu'il est matériellement impossible de tolérer plus longtemps l'état d'anarchie actuel occasionné du fait des actes des cléricaux qui veulent prédominer sur nos institutions franchement laïques et républicaines, acceptées par la majorité de la population; que cette infime minorité cléricale, qui paralyse nos réformes sociales les plus urgentes par son régime de terreur, ne peut être admise ni autorisée, pas plus en France qu'aux colonies et doit être ramenée dans le droit commun que, sous un gouvernement républicain travaillant pour l'éman-

cupation du peuple et l'évolution des cerveaux, nos institutrices et instituteurs laïques soient persécutés par les cléricaux ; en conséquence, confiant dans l'énergie et le dévouement déployés par M. Combes, président du Conseil des ministres, ministre de l'Intérieur, l'en félicite, l'invite à veiller à ce que ses modestes fonctionnaires, ses plus fidèles collaborateurs soient mieux scutenus ; demande également à ce que M. le président du Conseil soutienne énergiquement et d'urgence devant le Parlement les lois sur les retraites ouvrières, celles des institutrices et instituteurs, l'impôt sur le revenu, la loi de deux ans la séparation des Eglises et de l'Etat, la suppression du budget des cultes et la suppression des Conseils de guerre.

**Nancy** (Meurthe-et-Moselle). — Séance du 17 octobre 1904.

Le président, M. Cahen-Bernard, rappelle en termes émus la perte grande et douloureuse éprouvée par la section en la personne du grand artiste Emile Gallé, un des fondateurs de la section et membre du comité.

Il donne lecture du télégramme suivant qu'il a reçu du comité central :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme adresse à la section de Nancy l'expression de ses plus profondes condoléances pour la perte qu'elle vient de faire en la personne de l'illustre maître verrier Emile Gallé.

Le Président,

Le secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

Il donne aussi lecture d'un ordre du jour de condoléances voté par la section de Remiremont.

La section de Nancy touchée de ces marques de sympathie adresse ses remerciements au Comité central et à la section de Remiremont.

Le président donne encore lecture d'une lettre que Mme Emile Gallé a bien voulu, malgré sa douleur, écrire pour remercier les membres de la Ligue, pour la part qu'ils ont prise à son deuil.

Le président propose ensuite l'ordre du jour suivant qui est adopté à l'unanimité :

« Les membres du Comité de la section de Nancy, réunis pour la première fois après la mort de l'illustre artiste Emile Gallé, considérant que la mort de ce grand citoyen frappe la

section à la fois à la tête et au cœur, lève la séance en signe de deuil et décide que le procès-verbal en sera adressé à Mme Gallé, leur vaillante et respectée collègue. »

**Nantes.** — (Loire-Inférieur). — Séance du 13 octobre 1904.

Le Comité de la section, réuni le 13 octobre 1904, a regretté vivement de ne pas avoir pu faire une assemblée générale le 2 octobre pour honorer la mémoire d'Emile Zola. Mais il tient à s'associer chaleureusement à la manifestation grandiose faite par le Comité Central auquel il envoie ses plus vives félicitations pour l'heureuse initiative qu'il a prise à ce sujet.

**Pantin (Seine).** — Séance du 11 octobre 1904.

La section considérant que le crime patronal de Cluses ne peut recevoir la moindre excuse ; que l'incendie de l'usine Crettiez n'est que la conséquence presque fatale de ce crime ; qu'il n'y a aucune analogie dans les mobiles qui ont fait agir les auteurs de ces deux faits ; proteste énergiquement contre la jonction des deux affaires dans le but qui semble évident de faire profiter les patrons assassins de la clémence que le jury ne peut manquer de montrer à l'égard d'ouvriers sur lesquels on n'a pu réunir aucune charge absolument précise, et qui, en cas de culpabilité nettement démontrée, ont pour eux des circonstances atténuantes de premier ordre.

**Paris — Sections du III<sup>e</sup> arrondissement.** — Séance du 18 octobre 1904.

A la suite de la conférence faite le 18 octobre 1904, à la Maison Commune, 45, rue de Saintonge, par M. Lévy Oulmann, sur les « Tares sociales », le vœu suivant a été accepté :

« Les quatre sections du III<sup>e</sup> arrondissement, après avoir entendu la conférence de M. Lévy-Oulmann, avocat à la Cour d'appel, émettent le vœu suivant : 1<sup>o</sup> Que ne soient mentionnées, dans aucun acte de l'état-civil ni dans aucun acte officiel, sous aucun prétexte, les conditions de naissance et la religion des enfants ; 2<sup>o</sup> que les tribunaux aient seuls le droit de se faire délivrer des extraits des casiers judiciaires ; 3<sup>o</sup> que les livrets des nourrices ne mentionnent ni la religion des enfants, ni le fait du baptême. »

Séance du 27 octobre 1904.

Les sections du III<sup>e</sup> Arrondissement, réunies le 27 octo-

bre 1904, adressent leurs félicitations au Comité central au sujet de l'initiative qu'il a prise de faire des meetings et des conférences pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Les sections du III<sup>e</sup> Arrondissement seront toujours aux côtés du Comité central, toutes les fois qu'il agira ainsi.

**Paris. — Quartier Saint-Merri (IV<sup>e</sup> Arrt). —**  
Séance du 22 octobre 1904.

La section de Saint-Merri de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée ordinaire le 22 octobre 1904, ayant examiné le cas du citoyen Denécheau, soldat libéré depuis sept mois, poursuivi devant le Conseil de guerre du 11<sup>e</sup> corps à Nantes, et condamné à un an de prison sans sursis à la suite d'une discussion avec son ancien adjudant, proteste avec énergie contre cette législation inique et féroce qui livre à toutes les sévérités du Code militaire un homme qui n'est plus soldat, pour la seule raison qu'il s'est pris de querelle avec un de ses anciens chefs; félicite M. Jules Breton, député, et le Comité central de la Ligue, d'avoir pris la défense du citoyen injustement condamné et demande que la Ligue des Droits de l'Homme communique l'ordre du jour de la section de Saint-Merri à toutes les sections et crée ainsi un mouvement d'opinion pour la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

**Paris. — Section du VII<sup>e</sup> arrondissement. —**  
Séance du 22 octobre 1904.

I. La section du VII<sup>e</sup> arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 22 octobre 1904, après avoir entendu un très intéressant rapport de M. Prébois sur la question des périodes d'instruction de la réserve et de la territoriale, a émis les vœux qui suivent :

a) Que les périodes d'instruction de la réserve de l'armée active soient réduites à 16 jours ;

b) que les périodes d'instruction de l'armée territoriale soient supprimées ;

c) Que la date d'incorporation du contingent soit fixée au printemps.

II. La section du VII<sup>e</sup> arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir pris communication des statuts du « Groupe d'action pour la défense morale des institutrices et institutrices laïques », sur le rapport de M. Jacob, félicite les fondateurs de ce groupe de leur généreuse initiative et

de leurs excellentes intentions ; mais, considérant que les amicales d'instituteurs dont les organes naturels d'étude et d'action pour la défense des intérêts professionnels du personnel enseignant, pense qu'il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme elle-même de prendre des mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la liberté de l'éducation, et invite en conséquence les associations corporatives d'instituteurs à se mettre en relations avec les sections de la Ligue pour faire connaître leurs vœux, signaler les abus et les injustices, combattre la tyrannie et la réaction, afin de donner aux éducateurs laïques la sécurité nécessaire à l'accomplissement de leur mission républicaine.

III. La section, après avoir entendu le rapport de M. Jacob et après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de l'enseignement de la section de Pantin, sur la critique des programmes officiels de l'enseignement primaire, approuve entièrement et absolument cette critique dans tous ses détails et adopte l'ordre du jour qui en est la conclusion. De plus, la section du VII<sup>e</sup> arrondissement en attendant la révision des programmes ainsi que l'extirpation du dogmatisme et du cléricanisme des livres scolaires, pour assurer de suite la vraie neutralité de l'impartialité de l'Enseignement, émet le vœu : « Que les instituteurs donnent désormais un enseignement moral basé uniquement et exclusivement sur les principes de la raison humaine ; ils devront en conséquence réduire les notions de Dieu et de l'immortalité de l'âme à leur juste valeur rationnelle, c'est-à-dire les proposer aux élèves, non pas comme des vérités scientifiquement établies, absolues, et au dessus du droit de libre examen, mais comme des hypothèses, en face desquelles la raison ne saurait abdiquer son droit naturel de discussion. En outre, pour donner une sanction immédiate et pratique à ce vœu, la section du VII<sup>e</sup> arrondissement prend l'engagement d'user de tout son pouvoir et de tous ses moyens d'action pour faire respecter les droits naturels de la libre pensée dans la personne des instituteurs qui, pour avoir les premiers pris l'initiative d'un enseignement moral vraiment neutre et impartial, pourraient se trouver en butte aux persécutions sournoises des ennemis de l'école laïque ou à l'intimidation administrative.

IV. Sur la proposition de M. Aurcille, la section émet encore le vœu que les instituteurs et les institutrices qui, obéissant à une conscience, pratiquent leurs « devoirs religieux », le fas-

sent a  
l'écol

V.  
naiss  
ments  
des gr  
VI.  
Comit  
l'affic  
roster

Pa  
Séanc

La  
Droits  
ses pa  
maux  
favora

Pa  
Séanc

L  
dres d

Pé

I. L  
les 50  
adress  
ches-d  
suranc  
félicit  
courag  
entrep  
Bouch  
ne rien  
mocrat

II. I  
existen  
soient  
l'Hom

III.  
cune d  
ben et

sent avec la discrétion qui convient à leur rôle d'éducateurs de l'école laïque.

V. La section du VII<sup>e</sup> arrondissement, après avoir pris connaissance du vœu de la section de Bléneau, relatif aux traitements des fonctionnaires, approuve le principe de la réduction des gros traitements et de l'augmentation des petits.

VI. La section du VII<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que le Comité central fasse les démarches nécessaires pour obtenir l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les postes de police.

**Paris. — Quartier de l'Hôpital St-Louis. —**  
Séance du 12 octobre 1904.

La section du Quartier de l'Hôpital-St-Louis de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que des mesures soient prises par les pouvoirs publics pour permettre aux enfants anormaux de se soumettre à l'obligation scolaire dans des conditions favorables à leur éducation.

**Paris. — Quartier de Grandes-Carrières. —**  
Séance du 7 octobre 1904.

La section des Grandes-Carrières émet le vœu que les centres de Renan et d'Emile Zola soient transférées au Panthéon.

**Pélissanne (Bouches-du-Rhône). —** Séance du 4 août 1904.

I. La section de Pélissanne envoie un salut fraternel à tous les 50.000 ligueurs qui constituent la grande fédération; adresse tout particulièrement aux sections voisines des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes, de Vaucluse et du Gard l'assurance de sa parfaite camaraderie. Elle adresse ses sincères félicitations au ministère d'action républicaine et laïque, l'encourage à persévérer dans l'œuvre d'affranchissement qu'il a entreprise; assure tous les républicains du département des Bouches-du-Rhône de toute sa sympathie et leur demande de ne rien négliger pour assurer le triomphe de la République démocratique et sociale.

II. La section émet le vœu que les emblèmes religieux qui existent encore dans certaines écoles soient enlevés et qu'ils soient enfin remplacés par la Déclaration des Droits de l'Homme.

III. Une série d'ouvrages de propagande est donnée à chacune des écoles laïques des communes de Pélissanne, La Barben et Durons.

IV. Des remerciements sont adressés au Comité central pour le bon accueil qui a été réservé à toutes les demandes qui lui ont été adressées par la section.

#### Pierrefitte. (Seine).

Une nouvelle section de la Ligne des Droits de l'Homme, a été constituée à Pierrefitte.

Elle a été un comité composé comme suit :

MM. Adolphe Vieujo, maire de Villetanneuse, fabricant de plâtre, avenue de Villetanneuse, président ; Lucien Brille, industriel, adjoint au maire, boulevard de la Station, 58, vice-président ; Victor Juret, mécanicien, avenue du Nord, 11 secrétaire ; René Lobjeois, clerc de notaire, trésorier.

#### Pithiviers (Loiret).

Le dimanche 2 octobre 1904, les membres de la section Pithivierienne ont organisé une grande fête populaire et démocratique où tous les républicains sincères et convaincus se sont donnés rendez-vous.

Dans un banquet fraternel plus de deux cents cinquante citoyens venus de tous les coins de l'arrondissement ont rehaussés de leur présence cette imposante manifestation républicaine. Tout ce que l'arrondissement compte d'hommes libres et émancipés, ainsi que toutes les notabilités politiques du département. Députés, conseillers généraux et d'arrondissement, sous-préfet, maires, conseillers municipaux, fonctionnaires et professeurs n'avaient pas manqué à l'appel des organisateurs pour venir acclamer la République, le Gouvernement de tous et pour tous.

Après ce superbe banquet, une magnifique conférence réunissait dans la salle du théâtre municipal de la ville, plus de six cents personnes venues entendre les orateurs.

Les Citoyens : Meslier, député de la Seine ; Gallouëdec, professeur au lycée Charlemagne, délégué du Comité central de la Ligne des Droits de l'Homme, et Vazeille, député de Montargis.

L'ordre du jour suivant a été voté :

« Les républicains de Pithiviers et de l'arrondissement, réunis en une pensée commune, acclament la politique d'action laïque soutenue par le gouvernement.

« Affirment leur volonté énergique de défendre la République et les conquêtes de la Révolution ; tous les Droits de

l'Hom  
clérical  
tion de  
discipl

POI  
bre 190

I. La  
rale tri  
nifesta  
la mor

II. I  
ponaise  
puissan  
sent d'  
je diffé

III. I  
quel co

IV. I  
représe  
des dem

V. E  
ments s

VI. I  
traites  
proport

VII. I  
français  
sation d

Que  
bre 190

I. La  
roter le  
liberté  
tion que  
délivrée  
férences  
la secti  
des cabi  
veloppes  
déposer

l'Homme et du Citoyen, contre les entreprises de la réaction cléricale, ultramontaine et capitaliste de poursuivre la réalisation des réformes démocratiques et sociales par l'union et la discipline de tous les partis républicains. »

**Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais.)** — Séance du 25 septembre 1904.

I. La section de Pont-à-Vendin, réunie en assemblée générale trimestrielle du 25 septembre, s'associe de cœur à la manifestation qu'a provoquée le Comité central pour commémorer la mort du grand citoyen Emile Zola.

II. La section émet le vœu, au sujet de la guerre russo-japonaise, que, sur l'initiative de la France et de l'Angleterre, puissances amies des belligérants, les grandes puissances agissent d'un commun accord pour faire régler par un arbitrage le différend qui existe entre ces deux peuples, et mettent un terme à cette guerre qui n'a, hélas ! que trop duré.

III. Elle demande que tous les traitements dans n'importe quel corps de l'Etat soient réduits au plus à ceux des députés.

IV. Elle demande en outre qu'une partie des frais, dits de représentation, qui le plus souvent, sont l'occasion du gaspillage des deniers publics, soient révisés et réduits.

V. Elle demande enfin que les retraites pour les gros traitements soient ramenées à un taux maximum de 9.000 francs.

VI. Elle émet le vœu qu'en revanche les traitements et retraites des petits employés soient augmentés dans d'égales proportions.

VII. Elle proteste contre l'abdication nationale des catholiques français devant la papauté et demande au Parlement la laïcisation de l'Etat républicain.

**Queyras. (Basses-Alpes.)** — Séance du 18 septembre 1904.

I. La section émet un vœu tendant à inviter le Parlement à voter le plus promptement possible une loi qui assurerait la liberté du vote. Cette liberté ne pouvant exister qu'à la condition que le bulletin de vote soit contenu dans une enveloppe délivrée par les soins de la mairie, afin de dissimuler les différences qui existent entre le papier des différents bulletins. La section émet le vœu qu'il existe dans chaque salle de vote des cabines où seront déposées des bulletins ainsi que les enveloppes sus-mentionnées et que tout électeur ne soit admis à déposer son bulletin dans l'urne qu'après s'être isolé un ins-

tant dans l'une de ces cabines. De cette façon, on n'aura plus le spectacle désolant de groupes d'électeurs recevant des mains d'un meneur quelconque des bulletins étant ensuite accompagnés par ce meneur jusqu'à l'urne. Cette manœuvre despotique et éœurante perdant son effet par le fait de l'isolement dans la cabine.

II. La section du Queyras invite le gouvernement à hâter le vote de la loi militaire réduisant à deux ans la durée du service militaire en le rendant obligatoire pour tous les citoyens sans exception. Elle demande en outre que cette loi essentiellement démocratique soit appliquée le plus tôt possible et elle s'associe en ce sens au dernier vote de la Chambre des députés qui en fixe l'application à 1905.

III. La section a accepté plusieurs vœux déjà émis et votés par d'autres sections :

a) Vœu de la section de Dijon relatif à la suppression des surnumérariats.

b) Vœu de la section du XII<sup>e</sup> arrondissement de Paris relatif aux faillis, tendant à ne condamner que les faillis impliqués de faillite frauduleuse.

c) Vœu de la section de Chamboulive tendant à supprimer les traitements attribués aux militaires membres de la légion d'honneur.

### Remiremont (Vosges). — 2 octobre 1904.

La section remiremontaise de la Ligue des Droits de l'Homme réunie, le 2 octobre 1904, à l'Hôtel de Ville de Remiremont, déplore la mort prématurée de l'éminent artiste et du noble citoyen Emile Gallé, une des gloires les plus pures de la Lorraine, et prie la section nancéienne de croire à toute sa douloureuse sympathie et de transmettre à la famille du regretté Emile Gallé ses hommages attristés et ses respectueuses condoléances.

### Séance du 23 octobre 1904.

Le dimanche 23 novembre 1904, la section remiremontaise de la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé dans la salle des Variétés, une importante conférence.

Environ huit cents personnes, parmi lesquelles de très nombreuses dames, y assistaient. Beaucoup d'auditeurs étaient venus de tous les points du département et même des départements voisins.

M. Gustave Martin, président de la section prononce d'abord un discours très applaudi et dans lequel, il rappelle que

c'est au 20 février 1904 que remonte la fondation de la section.  
« De 34 membres que nous étions au début, dit M. Martin, j'ai le très vif plaisir de vous faire connaître qu'aujourd'hui nous sommes 300. »

Puis M. le président souhaita la bienvenue à M. Delpech sénateur de l'Ariège, le présenta au public, qui salua l'éminent conférencier par de chaleureux applaudissements.

L'honorable sénateur commença sa conférence au milieu d'un profond silence.

Il indiqua la marche des idées depuis l'origine de l'affaire Dreyfus, et en traits énergiques fit un tableau saisissant de la situation lamentable de l'opinion publique en l'année 1898. M. Delpech dit à quelles faiblesses et à quelles difficultés les ouvriers de la première heure, Scheurer et Trarieux, se heurtèrent. L'orateur dit ensuite que c'est en juin 1898, au cours du procès Zola, et en voyant avec quelle partialité révoltante étaient conduits ces débats, que Ludovic Trarieux eut l'idée de fonder une Ligue, en s'inspirant des principes de 1789.

M. Delpech fait le procès du général Mercier, sorti des jésuitières, de du Paty de Clam, Esterhazy l'escroc, cité en modèle aux officiers de l'armée.

Il indique en termes éloquentes la coalition formidable formée pour empêcher la vérité d'éclater dans l'affaire Dreyfus.

M. Delpech montre le chemin parcouru depuis, grâce à la puissance de l'Idée de Justice.

Il cite quelques condamnations prononcées pour des faits de peu d'importance par les conseils de guerre, qui devraient être supprimés en temps de paix; les condamnations soulèvent les protestations indignées de l'assistance.

Il dit que la devise inscrite sur le drapeau de la Ligue, est : Pour la vérité et par la vérité. L'orateur indique ensuite la lutte formidable entreprise pour combattre le nationalisme, qu'on l'appelle césarite, napoléonite ou boulangiste etc., et qui n'est que la réunion d'absolues nullités.

En peu de mots, il fait justice des accusations d'intolérance et de sectarisme que les partis rétrogrades adressent aux partis républicains, qui veulent assurer la liberté de conscience.

M. Delpech parle ensuite des instruments de tortures du bagne militaire d'Oléron. Il dit qu'après avoir été trouvé le ministre de la Guerre, le général André partit pour Oléron pour se rendre compte de visu, et qu'il fit briser les chaînes et tous les autres instruments. L'orateur dit aussi que le général André est le premier ministre de la Guerre, qui soit républicain.

M. Delpech, indique aussi les services rendus par la Ligue, notamment son intervention dans les affaires du Bon Pasteur, du soldat Voisin, de Cyvoct, etc., etc.

Et termine en faisant à l'assistance, aux dames, aux jeunes gens un appel vibrant en faveur de la Ligue des Droits de l'Homme qui, dit-il, a droit à la sympathie et au respect de tous, car elle a à cœur de défendre ce qui est respectable entre tout : La Vérité et la Justice.

Un tonnerre d'applaudissements, salue l'éloquente péroraison de M. Delpech. Toutes les mains se tendent vers l'orateur qui est chaleureusement acclamé. C'est un moment inoubliable.

Après avoir remercié M. Delpech, M. Gustave Martin, propose l'envoi de l'ordre du jour suivant :

« A Monsieur le Président du Conseil  
et à Messieurs les Membres du Ministère, Paris.

« Huit cents citoyens, réunis le dimanche 23 octobre 1904, à la Salle des Variétés, à Remiremont, sous les auspices de la section remiremontaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, après avoir entendu et chaleureusement applaudi M. le sénateur Delpech, adressent à M. le Président du Conseil et à MM. les membres du Ministère, l'expression de leurs vives sympathies, les félicitent de l'énergie dont ils font preuve dans l'œuvre de laïcisation commencée et les engagent à la poursuivre sans faiblir pour aboutir à la séparation nécessaire des Eglises et de l'Etat.

Le Président de la section remiremontaise,  
de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Signé : G. MARTIN. »

Cet ordre du jour a été voté à l'unanimité et salué par les plus vives acclamations.

A la sortie de la Salle des Variétés, un important cortège a accompagné l'honorable sénateur et les membres du comité de la section jusque sur la place de la sous-préfecture.

M. Delpech a quitté Remiremont à six heures du soir, se rendant à Gérardmer. Au passage du tramway au village de Saint-Omé, les républicains qui revenaient de la conférence ont chaleureusement acclamé M. Delpech.

**Roanne.** (Loire.) — Séance du 26 juin 1904.

A la suite d'une conférence de son président, M. Pierre

Pénat, la section roannaise, dans sa séance du 26 juin, a émis le vœu suivant :

« La section roannaise de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que l'école laïque ne remplit pas la totalité de son objet en ce sens que l'instruction qu'elle donne n'est pas suffisamment étayée d'une morale civique universellement acceptée, émet le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme élabore un texte des Devoirs du Citoyen basé sur le culte de la conscience, qui devrait être voté par les Chambres pour être commandé dans les écoles et affiché dans les lieux publics. »

Rodez (Aveyron). — Séance du 27 octobre 1904.

Les membres présents de la section ruthénoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, révoltés par les récits des atrocités de la guerre russo-japonaise, protestent devant l'humanité tout entière contre cette manière digne des temps barbares de vider un différend entre nations civilisées et tempèrent au vœu émis par le Congrès radical et radical-socialiste de Toulouse en vue de provoquer l'intervention des puissances neutres pour faire cesser les hostilités.

Ruoms (Ardèche). — Séance du 20 octobre 1904.

I. La section de Ruoms a adopté à l'unanimité le vœu émis par la section de Bléneau sur les traitements des fonctionnaires.

II. La section de Ruoms considérant que tous les hommes sont frères et égaux devant la loi ; qu'il serait injuste et contraire aux principes édictés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen que certains bénéficient d'une mesure de privilège, en ne faisant qu'une année de service militaire, tandis que tous les ouvriers agricoles ou industriels sont astreints à faire trois ans ; considérant que parmi ceux qui bénéficient de cette prérogative figurent les ministres des Cultes, qui, à leur arrivée au corps, au lieu de participer aux exercices communs, en sont distraits, et sont versés dans une section qui appartient aux membres du corps médical et aux familles de constitution, émet le vœu que seuls ces derniers soient admis comme aides dans le service de santé.

Les membres de la section de Ruoms de la Ligue des Droits de l'Homme ont appris avec un poignant chagrin la mort du jeune fils de leur sympathique président, le docteur Bonnet.

En cette pénible circonstance, ils adressent à Mme et à M. Bonnet leurs plus vifs sentiments de condoléance, et l'as-

surance qu'ils prennent une large part du deuil qui les frappe.

### Saint-Amand. (Cher).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à St-Amand.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. F. Courbier, avoué, président ; Thévenin, propriétaire, conseiller municipal, vice-président ; A. Ravisé, directeur de l'*Avenir du Cher*, rue Lafayette, 45, secrétaire ; Vacherat, instituteur, trésorier ; Albert Bedu, prote, secrétaire-trésorier-adjoint ; P. Nicolas, assureur, Pinguet, percepteur, Albert Arnoux, commerçant, Burlot, galochier, rue d'Austerlitz, Descloux, débitant, Léon Coblenca, commis du service des enfants assistés, rue Lafayette à St-Amand Mont-Rond, Robin, instituteur à Lignières, Bouffard à Farges Alichamps, membres de la commission de contrôle.

Séance du 30 octobre 1904.

I. La section de Saint-Amand de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen considérant qu'aux termes de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, militaires et civils doivent être soumis à une seule et même juridiction, émet le vœu que les conseils de guerre soient supprimés en temps de paix et que toutes les affaires ressortissant des conseils militaires tombent sous le droit commun.

II. Profondément indignée de la condamnation inqualifiable à un an de prison, sans sursis, prononcée par le Conseil de guerre de Nantes, confirmée ensuite par le conseil de revision de Nantes, contre le citoyen Denécheau, soldat libéré depuis cinq mois, qui avait eu le tort, inqualifiable aux yeux de l'autorité militaire, de relever comme elle le méritait l'attitude grossière de son ancien adjudant vis-à-vis d'une honnête femme avec laquelle Denécheau se trouvait en compagnie de plusieurs autres personnes dans un café : la section de Saint-Amand (Cher) de la Ligue des Droits de l'Homme se joint aux nombreuses sections de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen pour flétrir cette condamnation inique et émet le vœu qu'en attendant la cassation de son procès, la grâce de Denécheau soit prononcée immédiatement.

III. Considérant que la congrégation étant un danger public qu'il est nécessaire de combattre partout où il se trouve, danger devant être supprimé aussi bien dans l'assistance pu-

bliques  
tons l  
La se  
en pa  
laïcs

Sa  
A  
de St  
adopt  
« I  
l'iniqu  
le cit  
un su  
qu'à  
coupa  
contro  
sembl  
présen  
du co  
temps

Sa  
Da  
enten  
sur la  
Le  
de la  
ments  
A l  
mité  
« C  
l'ense  
cessiv  
la sec  
enseig  
de no  
la cor  
guide  
comm  
vant  
rale l  
dégag

blique que dans l'enseignement, la section émet le vœu que tous les établissements d'assistance publique, soient laïcisés. La section s'adressant au Conseil municipal de Saint-Amand en particulier, lui manifeste son vif désir de le voir faire la laïcisation complète de l'hospice de Saint-Amand.

**Saint-Galmier.** (Loire.) — Séance du 30 octobre 1904.

A la suite d'une conférence de M. Jean Lépine, la section de St-Galmier (Loire) de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté la résolution suivante :

« L'assemblée, à l'unanimité, proteste énergiquement contre l'inique sentence du Conseil de guerre de Nantes, condamnant le citoyen Denécheau à un an de prison pour irrespect envers un supérieur, lors que ce même conseil de guerre n'a condamné qu'à vingt-quatre heures de prison le colonel de Saint-Rémy, coupable d'un refus d'obéissance, lorsqu'il s'agissait de marcher contre des émeutiers armés contre les pouvoirs publics. L'assemblée invite, en conséquence, le ministre de la Guerre à présenter, dans le plus bref délai possible, un projet de réforme du code militaire et la suppression des conseils de guerre en temps de paix. »

**Saint-Mandé.** (Seine.) — Séance du 17 octobre 1904.

Dans sa réunion du 17 octobre, la section de Saint-Mandé a entendu une causerie faite par l'un de ses membres, M. Hamel, sur la morale laïque.

Le président, M. Rischmann, a vivement félicité M. Hamel de la thèse qu'il venait d'exposer et de soutenir par des arguments basés sur la logique.

A la suite de cette conférence, l'assemblée a voté à l'unanimité la résolution suivante :

« Considérant que la laïcisation des services publics tels que l'enseignement, l'assistance, etc., s'opère par des réformes successives, qu'il y a lieu d'en poursuivre la réalisation complète ; la section de Saint-Mandé convaincue que la morale religieuse enseignée dans les écoles, appuyée dans les livres scolaires par de nombreux exemples et citations, n'est plus en rapport avec la conception moderne du bien ; que l'idéal qui doit servir de guide dans la vie, se concentre de plus en plus dans la justice comme but avec la solidarité comme moyen, émet le vœu suivant : Que pour faciliter l'application et la pratique de la morale laïque l'enseignement dans les écoles soit complètement dégagé de toute idée confessionnelle et déiste. »

**Saint-Martin-de-Bromes** (Basses-Alpes). — Séance du 16 septembre 1904.

Les membres de la section de Saint-Martin-de-Bromes, réunis en assemblée, après avoir lu le discours d'Auxerre, envoient à M. le président du Conseil leurs plus vives salutations pour l'énergie avec laquelle il lutte contre la réaction et le cléricanisme ; approuvent complètement la partie du discours relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et l'appel aux républicains modérés.

**Saint-Médard-en-Jalles** (Gironde).

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Gustave Baquey, conseiller municipal, vice-président de la section de St-Médard-en-Jalles.

**Saintes.** (Charente-Inférieure). — Séance du 24 septembre 1904.

Les citoyens, réunis à Saintes, salle de l'Ancien Palais, le 24 septembre, au nombre d'environ trois cents, sous la présidence du citoyen Adrien Chalfour, avocat, président de la section, assisté des citoyens Delage et Forcet, après avoir entendu le citoyen Ducos de la Haille, avocat à la Cour d'appel de Paris, traiter du procès des assumptionnistes et de l'organisation électorale des moines politiques, le remercient de sa brillante conférence, envoient leur salut fraternel aux libres-penseurs réunis en congrès à Rome, et se séparent aux cris de « Vive la raison, vive la justice, à bas le cléricanisme ! »

**Sens** (Yonne). — Séance du 1<sup>er</sup> octobre 1904.

I. Un vœu a été transmis à M. Combes, l'invitant à fermer les écoles congréganistes situées Ile d'Yonne et rue de Lyon, non comprises dans le dernier décret de fermeture.

II. La section senonaise demande au Comité central de vouloir bien intervenir auprès des autorités compétentes pour obtenir la révision de la liste des ouvrages à donner en prix dans les écoles publiques.

**Sospel.** (Basses-Alpes). — Séance du 25 septembre 1904.

Les membres de la section de Sospel, considérant qu'il y a encore un certain nombre de fonctionnaires qui méconnaissent leur devoir de républicains, en nommant à des emplois rétribués par l'Etat des candidats n'ayant pas rempli leurs obligations militaires, 1<sup>o</sup> Emettent le vœu que les pouvoirs publics

invi  
ces  
soien  
sur l  
du 1  
nem

T  
La  
voté

«  
Cito  
dern  
et en  
au go  
félici  
hâter  
de l'E  
Ell

« M  
pris c  
au no  
Cito  
de tra  
remer  
manif  
« J  
de ces  
« A

Th  
I. L  
l'Hom  
Morhar  
citation  
rie-An  
Morhar

invitent ces fonctionnaires à ne pas favoriser par leur exemple ces nominations. 2° Que dorénavant toutes ces nominations soient faites de préférence aux anciens serviteurs et que la loi sur le recrutement soit applicable aux nouveaux postulants. (Loi du 14 août 1893 ainsi que les circulaires récentes du Gouvernement.)

**Tain (Drôme).** — Séance du 14 juillet 1904.

La section de Tain, dans sa réunion du 14 juillet 1904, a voté l'adresse suivante :

« Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, de la section de Tain, après une discussion sur les derniers événements intérieurs relatifs à l'attitude du clergé et en présence des manœuvres de la curie romaine, adressent au gouvernement et à M. Combes, président du Conseil, ses félicitations, pour son attitude énergique et lui demandent de hâter la réalisation du projet de la séparation des Eglises et de l'Etat. »

Elle a reçu du Préfet de la Drôme la réponse suivante :

« Valence, le 27 août 1904.

« Monsieur le Président,

« M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, qui a pris connaissance de l'adresse que vous lui avez fait parvenir au nom des membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen (section de Tain), me charge par courrier de ce jour, de transmettre aux signataires de cette adresse les meilleurs remerciements du Gouvernement qui a été très touché de cette manifestation.

« Je vous prie de vouloir bien être auprès d'eux l'interprète de ces sentiments.

« Agréez, Monsieur le Président, etc.

« Le Préfet,  
« F. VERNE. »

**Thouars (Deux-Sèvres).** — Séance du 24 septembre 1904.

I. La section de Thouars de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 24 septembre, adresse au citoyen Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue, ses chaleureuses félicitations pour sa généreuse intervention en faveur de Mlle Marie-Anne Clairet, le 29 août, et puise dans l'acte de Mathias Morhardt et des membres du Comité central qui l'accompa-

gnaient une nouvelle confiance dans la direction de notre chère association.

**Tournon (Ardèche).** — Séance du 30 juillet 1904.

Les membres de la section tournonnaise, émus et indignés par les révélations spéciales des agissements du cléricisme dans l'armée contre les lieutenants Dupuy et Létang, que les « Enfants de Gergovie », de Clermont-Ferrand, ont eu raison de signaler à toutes les associations républicaines, prient le Comité central d'appeler l'attention du gouvernement sur cette importante question, dans l'intérêt même de la défense de la Patrie. Une circulaire énergique adressée à tous les chefs de corps d'armée serait nécessaire.

**Tours (Indre-et-Loire).**

Dans son assemblée générale du 6 octobre 1904, la section de Tours a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi, composé : MM. Jaudel, licencié ès-sciences, conseiller municipal rue du Morier, 6, président ; Lemaitre, conseiller municipal, rue Origet, vice-président ; Rosier, cuirs et crêpins, conseiller municipal, rue du Président Merville, 14, vice-président ; René Beshard, avocat, rue de la Gare, 6, secrétaire ; Bernard, publiciste, rue du Cimier, 14, secrétaire-adjoint ; Thuelin, ouvrier P. O., rue Edgard-Quinet, trésorier ; Bonnesœur, directeur de l'Imprimerie du Progrès, rue des Docks, 7, trésorier-adjoint ; Arthur Rouger, avocat, rue Georges Sand, 15, avocat-conseil.

**Trévoux. (Ain).**

Dans sa séance du 6 novembre 1904, la section de Trévoux a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé : MM. Donat Bollet, conseiller général, maire de Trévoux, président d'honneur ; Jean Rozier, dit Jules, retraité, président ; Narcisse Momet, secrétaire-chef de la sous-préfecture, vice-président ; Léon Vivant, agent-voyer cantonal, secrétaire-trésorier ; Auguste Dugelay, vétérinaire, Auguste Donet, conducteur des ponts-et-chaussées, assesseurs.

**Trouillas (Pyrénées-Orientales).** — Séance du 11 octobre 1904.

I. Les membres de la section de Trouillas adressent à M. Emile Combes, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, leurs plus sincères félicitations pour l'énergie avec laquelle il défend le gouvernement républicain contre toutes les menées

cléric  
son ce  
cordat  
et de  
II.  
nistr  
grand  
ment  
tère à  
un cit  
réform  
III.  
représ  
Bourr  
républ  
citoye  
républ  
IV.  
veau  
ques,  
à tout  
Tanne  
démoc  
direct  
à orie  
la dro  
V.  
sensé,  
mettre  
rieux,  
deux  
Séa  
Les  
nouvel  
sensé  
Trarie  
des de  
Va  
La  
des fa  
Dupuy  
joindr

cléricales et réactionnaires ; ils l'engagent à persévérer dans son œuvre républicaine, anticléricale en dénonçant le Concordat et en procédant sans retard à la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. Les membres de la section adressent à M. Pelletan, ministre de la Marine, leurs plus vives félicitations pour les grandes réformes qu'il ne cesse d'apporter dans son département ministériel inféodé jusqu'au jour de son arrivée au ministère à la réaction cléricale ; ils sont heureux de saluer en lui un citoyen intègre, un homme loyal, un ministre vraiment réformateur.

III. Les membres de la section félicitent également nos représentants au Parlement, les citoyens Delcros, sénateur, Bourrat, député, pour leur fidélité aux principes nettement républicains et pour l'énergie qu'ils ont mise à défendre les citoyens Combes, Pelletan, ministres du gouvernement d'action républicaine, contre toutes les attaques des réactions coalisées.

IV. Les membres de la section félicitent M. Fleury, le nouveau préfet du département, pour les déclarations démocratiques, républicaines, déclarations conformes à tout son passé et à toutes ses traditions qu'il a faites à la réunion du bal des Tanneries, réunion organisée par la Fédération des Amicales démocratiques de Perpignan ; ils sont convaincus que, sous sa direction, le département des Pyrénées-Orientales continuera à orienter sa politique plus à gauche, au lieu de l'orienter vers la droite comme la préconisait son prédécesseur.

V. Les membres de la section prient M. Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme, de transmettre à Mme veuve Emile Zola, ainsi qu'à la famille Trarieux, les souvenirs éternels, qu'ils adressent à la mémoire des deux champions de la Vérité, de la Justice et du Droit.

Séance du 81 octobre 1904.

Les membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme, nouvellement constituée à Trouillas, prient M. Francis de Pressensé de transmettre à Mme veuve Zola, ainsi qu'à la famille Trarieux, les souvenirs éternels, qu'ils adressent à la mémoire des deux champions de la Vérité, de la Justice, du Droit.

**Valenciennes (Nord).** — Séance du 10 avril 1904.

La section de Valenciennes, après avoir pris connaissance des faits regrettables concernant les deux officiers Létang et Dupuy du 15<sup>e</sup> chasseurs injustement frappés, est d'avis de joindre ses protestations à celles de la « Loge des Enfants

de Gergovie », et d'adopter les conclusions et moyens proposés pour y remédier et obtenir que la réparation soit accordée aux deux officiers républicains du 15<sup>e</sup> chasseurs injustement frappés ; que, sans tenir compte de la situation militaire des parents, qu'ils soient fils de généraux ou hobereaux galonnés, justice soit faite des coupables en appliquant aux plus compromis les prescriptions de la loi de 1834 sur l'état des officiers ; que les militaires, victimes d'abus dont ils n'auront pu obtenir justice et réparation, puissent s'adresser au peuple par la voie de la presse ou en ayant recours aux diverses associations républicaines, la discipline n'ayant qu'à gagner à agir au grand jour ; qu'une commission civile d'enquête, chargée de faire la lumière complète sur l'état d'esprit des officiers, soit nommée par le Parlement avec pleins pouvoirs, pour procéder à l'épuration des cadres de l'armée de la République ; qu'enfin tout officier, tout sous-officier, tout militaire servant au-delà du temps légal de service actif soit tenu de prendre solennellement et en présence de la troupe en armes, de représentants du peuple, de fonctionnaires, de magistrats civils délégués, l'engagement d'honneur de servir la République avec dévouement et fidélité, d'obéir aux lois, de défendre et de protéger ses institutions, de se soumettre aux ordres du pouvoir civil. La création d'un Comité militaire uniquement composé de Sénateurs et de Députés nommés par le Parlement, appelé à remplacer ce pouvoir souverain auquel pouvait s'adresser et s'adressaient autrefois les militaires victimes d'abus de pouvoir... résoudrait cette question si importante de recours.

#### Vatan (Indre). — Séance du 16 octobre 1904.

I. Les membres de la section de Vatan, réunis pour la première fois en assemblée générale, estiment que leur premier devoir est d'envoyer un salut fraternel à leur dévoué président, M. Francis de Pressensé, à ses éminents collaborateurs et à tous leurs camarades des autres sections de France. Ils sont de cœur avec eux et joindront leurs efforts aux leurs dans la poursuite de leur œuvre de justice et de revendications sociales.

II. Après avoir entendu l'exposé de la situation politique, fait par leur président, le citoyen Mornet, ils adressent au vaillant Président du Conseil, Emile Combes, leurs sincères félicitations pour la fermeté républicaine dont il fait preuve dans sa lutte contre le cléricalisme et s'engagent à hâter le plus vite possible la réalisation des réformes attendues par la démocratie. Ils comptent que, grâce à son impulsion énergique,

la Chambre, dans sa prochaine session, votera l'impôt sur le revenu, la séparation des Eglises et de l'Etat, et les fonds nécessaires à l'alimentation de la Caisse des retraites des vieux travailleurs.

**Vayres (Haute-Vienne).** — Séance du 16 octobre 1904.

I. Les membres de la Ligne adressent des félicitations à M. Combes, président du Conseil, pour sa politique vraiment républicaine et anticléricale ; félicitent également leur député, M. Jean Codet, pour son attitude à la Chambre et l'engagent à employer toute son énergie pour que la séparation des Eglises et de l'Etat soit votée le plus tôt possible.

II. Considérant que les sous-officiers, après quinze ans de service, se retirent toujours avec une pension, sans avoir versé aucune retenue ; que la plupart du temps, ils sont pourvus d'emplois civils avec un traitement variant de 2.000 à 5.000 francs et souvent supérieur ; considérant aussi qu'ils prennent la place d'autres citoyens ayant autant de droits qu'eux ; que le plus souvent ils ont encore cet esprit de caste et luttent contre les idées du gouvernement actuel ; la section émet le vœu que les officiers et sous-officiers conservent leur retraite, mais qu'en aucun cas, ils ne la cumulent avec un emploi civil.

III. Les membres de la section félicitent les instituteurs et institutrices laïques de France pour l'enseignement vraiment démocratique qu'ils donnent aux générations futures ; émettent le vœu qu'une retraite proportionnelle soit accordée à 45 ans à ceux qui la demandent, et qu'à 55 ans la pension de retraite soit toujours liquidée.

IV. Considérant que les citoyens qui habitent une localité pourvue d'un bureau de poste et ceux qui se trouvent dans une commune qui n'en possède pas, ne sont pas traités également, que les télégrammes coûtent beaucoup plus cher aux uns qu'aux autres ; la section émet le vœu que les exprès chargés de porter les dépêches soient payés par l'Administration des Postes.

V. Considérant que les tarifs postaux sont trop élevés, qu'une entrave est ainsi apportée au commerce et à l'industrie ; qu'il n'est pas juste de doubler le prix de transport d'une lettre ou imprimé parce que le poids a été dépassé de quelques grammes, attendu que cette augmentation ne double ni le travail, ni les peines, ni le dérangement des employés du service des postes ; la section émet le vœu que les poids attribués aux lettres soient ainsi modifiés ; 0 fr. 15 pour 25 grammes ; 5 centimes en plus pour 25 grammes de supplément ou fraction de 25 grammes

Pour les imprimés : sous bande, 0,01 cent. par 25 grammes ou fraction de 25 gr. ; sous enveloppe : 0,05 pour 50 gr., et en supplément 5 centimes pour 100 gr. ou fraction de 100 gr.

VI. La section proteste contre l'abdication nationale des catholique français devant la papauté et demande au Parlement la laïcisation de l'Etat républicain. Elle engage les députés et sénateurs vraiment républicains à employer toute leur énergie afin d'arriver le plus tôt possible à la séparation des Eglises et de l'Etat.

VII. En vue de démocratiser la justice et de la rendre moins coûteuse, la section émet le vœu : 1° que, dans chaque canton, soit institué un tribunal composé d'un président nommé par le Gouvernement, pourvu du diplôme de licencié en droit ou offrant des garanties à déterminer par une loi, et de deux magistrats pris sur une liste cantonale dressée dans une forme analogue à celle du jury actuel ; 2° qu'au chef-lieu du département soit institué une cour d'appel, composée de sept magistrats, dont trois nommés par le gouvernement pourvus de diplômes et quatre citoyens tirés au sort sur la liste du jury criminel ; 3° que dans les Cours d'assises, le jury soit chargé d'appliquer la peine de concert avec la Cour.

VIII. La section émet le vœu que les Conseils de guerre soient supprimés en temps de paix.

IX. Considérant qu'un fonctionnaire, quel qu'il soit, peut se considérer assez rémunéré de son travail avec une somme de 9.000 francs, qu'il est injuste de voir des fonctionnaires touchant à peine de quoi vivre, alors que d'autres reçoivent des sommes supérieures à 100.000 francs, tout en fournissant moins de travail : qu'il est à considérer que tous les gros traitements sont payés à des personnes déjà riches, qui, le plus souvent, luttent contre les idées du gouvernement actuel, la section émet le vœu que tous les traitements supérieurs à 9.000 francs soient réduits à cette somme : a, que toutes les fonctions inutiles soient supprimées ; b, que l'économie ainsi faite serve à la fondation des caisses de retraite pour la vieillesse et à l'augmentation des petits traitements.

### Villeurbanne.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Villeurbanne.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Bonnard, instituteur, rue Louis, 13, président ; Jean Massard, représentant en vins, cours Emile Zola, 348, secrétaire ; Hugues Faure, tulliste, avenue Thiers, 76, trésorier.

Section  
Vignon  
Section  
sur-S  
Jenet  
Gottlieb  
Jean Ha  
Albert  
Maurice  
Section  
—  
—  
—  
—  
V. Larr  
Section  
Pont.  
Section  
Girard  
Bourgue  
Wolf  
Blanchet  
Dooms  
Prévost  
Bérault  
Dupuy  
Section d  
—  
—  
—  
—  
Labori, a  
Ch. Veil  
E. Jocku  
s-Seine  
M<sup>re</sup> L. L.  
Section  
— B  
El-Delaiz

# Monument Trarieux

## NEUVIÈME LISTE

Section de Jonquières..	10 »	G. Lavit	— ..	1 »
Vignon à Paris .....	2 »	Lhéritier	— ..	1 »
Section de Boulogne-		Paul Hérail	— ..	1 »
sur-Seine .....	10 »	E. Tourrette	— ..	0 50
Jennet à Paris.....	2 »	E. Dumas	— ..	0 50
Gottlieb — .....	1 »	J. Laffon	— ..	0 50
Jean Hatzfeld à Paris.	20 »	P. Boissière	— ..	0 50
Albert Levy — ..	10 »	J. Genibrel	— ..	0 50
Maurice Beurdelcy —	20 »	Malet	— ..	0 50
Section de Champagne-		Malplate	— ..	0 50
— Mouton .....	5 »	Bonniol	— ..	0 50
— Colombes.....	5 »	L. Veaux	— ..	0 50
— Aix-les-Bains ..	10 »	C. Aubouy	— ..	0 50
— Cahors.....	10 »	Julien Roudil	— ..	0 50
V. Larmé à Vire.....	2 »	F. Connes	— ..	0 50
Section de Joinville-le-		J. Satgé	— ..	0 50
Pont.....	5 »	Anonyme	— ..	0 60
Section de Vincennes..	10 »	E. Frairet	— ..	0 50
Girard — .....	10 »	C. Duce	— ..	0 50
Boarguel — .....	1 »	Prosper Gausse	— ..	0 56
Wolf — .....	0 50	Pierre Esprit	— ..	0 50
Blancheton — .....	0 25	Justin Lautier	— ..	0 60
Dooms — .....	0 25	Armand Mathieu	— ..	0 50
Prévost — .....	0 25	Gustave Mathieu	— ..	0 50
Bérault — .....	1 »	Joseph Marsal	— ..	0 50
Dupuy — .....	2 »	Auguste Guizard	— ..	0 50
Section de Liancourt...	20 »	Eugène Heulz	— ..	0 50
— Nyons .....	4 50	J. Giniès	— ..	0 50
— Aubeterre .....	50 »	S. Jeanjean	— ..	1 »
— Maubeu.....	1 »	Anonyme	— ..	2 »
— Florac .....	30 »	C. Audebert	— ..	0 50
— Amagne-Lu-		Gustave Lecoq à Lille.		3 »
quey.....	5 »	Section de Chasseneuil.		5 »
Labori, avocat à Paris.	— »	— Basse-Terre.		3 »
Ch. Veil.....	—	Montferrini à Cayenne.		3 »
E. Joekum à Boulogne-		Crépienx Jamin à Rouen		2 »
s-Seine.....	20 »	Madeleine	—	5 »
M <sup>me</sup> L. Lemant à Paris	20 »	Delhaye	—	1 »
Section St-Médard-en-		Sommer, à Rouen.....		3 »
Jalles.....	3 »	Adeline	— .....	1 »
— Bar-le-Duc.....	5 »	Ch. Lévy	— .....	2 »
Ed. Delaize à St-André-		Ch. Lang	— .....	2 »
de-Sangonis ..	2 »	Dupont	— .....	2 »

Bailleur	—	1	»	Patin	—	1	»
Weill	—	2	»	Parodé	—	1	»
Magniez	—	4	»	Mme Pistel	—	1	»
May	—	2	»	Rancès	—	2	»
Weil	—	1	»	Roussel	—	1	»
Julien	—	4	»	Rollet	—	1	»
Deglatigny	—	5	»	Schul	—	5	»
Alexandre	—	5	»	Strauss	—	0 50	»
Bloch	—	12	»	Tixier	—	2	»
Blum J.	—	12	»	Vautier	—	1	»
Bloch M.	—	12	»	Vergue	—	0 50	»
Bloch	—	12	»	Levé	—	2	»
Bondier	—	12	»	Vaslin	—	1	»
Bloch	—	3	»	Weill	—	10	»
Bicker	—	»	50	Wolff	—	2	»
Beaurain	—	1	»	Wilhem	—	2	»
Blanc	—	12	»	Weill	—	1	»
Cerf	—	2	»	Wimphen	—	1	»
Chovillon	—	3	»	Werthemier	—	2	»
Conét	—	1	»	Trochet	—	0 50	»
Canyrion	—	»	50	Netter	—	0 50	»
Cahen	—	4	»	Section de Cerbère	—	5	»
Cahen R.	—	5	»	Liontel à Cayenne	—	10	»
Cahen R.	—	5	»	Section de Mane	—	5	»
Ducas	—	12	»	— de Biarritz	—	10	»
Duchez	—	12	»	— de Dax	—	15	»
Hautot	—	»	50	Rivaud à Montzégé	—	5	»
Hamard	—	1	»	Section de Pontivy	—	5	»
Dr Jeume	—	12	»	M <sup>me</sup> Eugène Simon St-			
Jouvin	—	12	»	Germain-en-Laye	—	20	»
Jeume	—	12	»	Souscriptions recueil-			
Kahn	—	1	»	lies par la section			
Lang	—	2	»	du XVII <sup>e</sup> arrondisse-			
Lang	—	4	»	ment, Ternès-Plaine			
Lévy	—	»	50	Monceau.			
N. Lévy	—	4	»	A. Weil, à Paris	—	10	»
Lévy	—	4	»	Léopold Weil, à Paris	—	5	»
Lévy P.	—	2	»	M. et M <sup>me</sup> F. Weil, à			
Lehmann	—	4	»	Paris	—	5	»
Lecomte	—	4	»	Fageote, à Vesoul	—	1	»
A. Lévy	—	2	»	Section de Noyon	—	15	»
Landry	—	2	»	— de Combat-Vil-			
Lévy-Becker	—	»	50	lette (Paris XIX <sup>e</sup> )	—	40	»
Moos	—	3	»	Section de Chinon	—	40	»
Millot	—	1	50	Soucasse, à Paris	—	2	»
Mallet	—	1	»	Mehl	—	1	»
Mabire	—	1	»	P. Hébert	—	2	»
Muller	—	4	»	Salman	—	10	»
Privy	—	2	»	Lisbonne, à St-Alexan-			

dre...  
 Domergue...  
 dre...  
 Fournier...  
 dre...  
 Section...  
 Guiteau...  
 Louis...  
 Lemoine...  
 Anonyme...  
 Meslin...  
 Section d...  
 — de...  
 Penmignot...  
 Pyranacé...  
 rent-du...  
 Section d...  
 din...  
 Section o...  
 cent-de...  
 Section de...  
 Section d...  
 Paris 12...  
 Section de...  
 Hyrain M...  
 Sères-au...  
 E. Caen...  
 aux-Sali...  
 Section du...  
 dissemen...

Zu écou...  
 Gient, Pa...  
 Nous avo...  
 mat esprit...  
 et familière

dre.....	10 »	Section de Ruoms.....	5 »
Domergue, à St-Alexan-		— de Créas.....	3 »
dre.....	1 »	— de Grand-Bourg	1 »
Fournier, à St-Alexan-		— du VII <sup>e</sup> Arron-	
dre.....	1 »	dissement.....	50 »
Section de Poitiers....	15 »	Section du XV <sup>e</sup> Arron-	
Sainteau.....	3 »	dissement.....	10 »
Louis.....	3 »	Souscriptions recueillies	
Lemoine, à Poitiers....	3 »	par la section du	
Anonyme.....	1 »	XV <sup>e</sup> arrondissement.	7 »
E. Meslin, à Montpellier	10 »	Section de St-Germain-	
Section de Houeillès...	5 »	L'Auxerrois.....	10 »
— de Gagny.....	2 »	Povéda, à Sidi-Bel-	
Pequignot, à Paris....	2 »	Abbès.....	2 »
Payanacée, à St-Lau-		Section de Vatan.....	10 »
rent-du-Maroni.....	10 »	Basset, à Priay.....	1 »
Section de Pont-à-Ven-		Maignan, à Auneau....	5 »
dim.....	5 »	Section de Laval.....	10 »
Section de Saint-Vin-		— d'Angers.....	10 »
cent-de-Paul(ParisX <sup>e</sup> )	30 »	— d'Hasnon.....	5 »
Section de Tamatave....	10 »	— de Bellac.....	6 »
Section de St-Georges		— de Saint-Servan	8 »
(Paris IX <sup>e</sup> ).....	20 »	— de Vernoux....	5 »
Section de Vayres.....	5 »	— de Thonon....	5 »
Sivain Moysé, à Ro-		— de Mirebeau....	10 »
sières-aux-Salines....	3 »	— de Brassac....	5 »
E. Caen, à Rosières-		Pongeoise-Pernet, à Ver-	
aux-Salines.....	2 »	tus.....	3 »
Section du XIII <sup>e</sup> Arron-		Vaillant, à Clermont..	2 »
dissement.....	10 »		

Total de la neuvième liste..... 978 75

Total des précédentes listes... 41.634 15

Total général..... 42.612 90

## BIBLIOGRAPHIE

En écoutant *Tolstoï*, par GEORGES BOURDON, (Fasquelle, éditeur, Paris 1904).

Nous avons peu de livres sur Tolstoï et si ce rare et rayonnant esprit a pénétré l'Europe de son influence, la figure réelle et familière du grand solitaire nous échappait jusqu'ici dans

un lointain presque indistinct. Le livre de M. Georges Bourdon est donc une grande et utile nouveauté. Il nous dessine un Tolstoï vivant un homme sincère et passionné, avec son entourage familial, une idées à la fois magnifiques et étroites, ses lectures, ses meubles et jusqu'à ses gestes caractéristiques. Ces entretiens reproduits avec une netteté singulière, roulent presque tous sur la guerre russo-japonaise. Il en est dont la beauté et la force font penser à un génie avec lequel Tolstoï a quelques points communs à Pascal. En fixant cette majestueuse figure, en précisant ses nobles lignes. M. Georges Bourdon nous fait aimer Tolstoï et les siens, il nous rapproche de sa pensée, de ce cadre poétique qui fait partie de l'action du penseur russe. Un tel livre de vive et pénétrante photographie morale comptera parmi les meilleurs documents sur le célèbre apôtre de la paix.

---

## Avis aux abonnés du Bulletin officiel

**Les abonnés au " BULLETIN OFFICIEL "**  
**dont l'abonnement expire à la date du**  
**31 décembre 1904, sont instamment**  
**priés de nous en adresser sans retard**  
**le renouvellement afin d'éviter toute**  
**interruption dans le service.**

**Sauf avis contraire de leur part, nous**  
**leur ferons présenter du 5 au 10 janvier**  
**1905 un reçu du montant de leur abon-**  
**nement augmenté de 0 fr. 50 pour les**  
**frais de recouvrement.**

---

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

**AUX ABONNÉS.** — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>), à Paris.

**M**ONSIEUR, 29 ans, demande cartes à la commission pour représentat. métallurgique, quincaillerie, outillage, etc. pour les contrées du Centre, Est et Ouest, ou un emploi dans un ou d'articles similaires. S'adresser au Bureau de la Ligue. B. N<sup>o</sup> 267.

**D**EMOISELLE 35 ans, plusieurs années dans mêmes maisons, cherche situation dame de compagnie ou autre. Excellente musicienne, piano et chant, accompagnement. Références première ligne. Ecrire au Bureau de la Ligue. B. N<sup>o</sup> 270.

**A** LIRE : *La Libre-Pensée et ses Martyrs*, par notre collègue M. Barthélemy. Cette intéressante brochure de 126 pages contient des documents historiques sur les procès et supplices de 137 libres-penseurs les plus célèbres Franco 1 franc. Librairie Clément, 14, rue Victor-Massé, Paris.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

**S**ECRÉTAIRE d'une section de la Ligue, 28 ans, instruit, connaissant à fond anglais, comptabilité, excellentes références, cherche place secrétaire, ou emploi quelconque à Paris. S'adresser au Bureau de la Ligue. B. N<sup>o</sup> 271.

**R**ELIEUR. — A. BARET. — 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement, tous les jours, pour Paris.

**M**ONSIEUR, 43 ans, désire place de comptable ou employé aux écritures. A dirigé pendant 18 années, comme directeur, une société anonyme. S'adresser au bureau de la Ligue. B. N<sup>o</sup> 268.

Tous les bons républicains peuvent puissamment aider au mouvement des idées en envoyant, après lecture, les publications : *Journaux, Brochures, Revues*, qu'ils ont entre les mains.

Pour le faire à bon escient s'adresser aux *Journaux pour tous*, OFFICE CENTRAL DE PROPAGANDE LAÏQUE ET RÉPUBLICAINE, 55, rue Saint-Jacques, qui leur donnera les adresses de braves républicains de la campagne, lesquels se chargent de répandre très largement autour d'eux les documents qu'on leur envoie.

Le secrétaire permanent, M. Georges RUSSAÇQ, est visible tous les jours de 8 heures à midi et de 4 heures à 6 heures. Lui écrire au besoin pour tous renseignements.

# LA REVUE

ancienne REVUE DES REVUES

la plus répandue et la plus importante parmi les grandes revues françaises et étrangères, nouvelle série agrandie sur papier de luxe, articles rigoureusement inédits de premier ordre, collaborateurs les plus illustres, analyse des revues les plus importantes du monde entier, etc.. etc., paraît *le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.*

Paris et la France, 24 fr. par an : 14 fr. pour 6 mois.  
Étranger, 23 fr. — 16 fr. —

Les nouveaux abonnés pour 1905 recevront gratuitement les quatre numéros de novembre et décembre 1904 et trois magnifiques gravures choisies parmi les chefs-d'œuvre du Musée du Louvre, sur papier de Chine, ou d'autres primes gratuites à leur choix. (*Demander nos prospectus.*)

*On s'abonne soit du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> de chaque mois, Spécimen gratuit sur demande.* Paris, 12, avenue de l'Opéra.

Directeur : JEAN FINOT

*P. S.* — Les bureaux de poste du monde entier reçoivent les abonnements de *La Revue.*

---

## Les Coulisses du Notariat

1 volume 288 pages

par E. BRETON, clerc de notaire à Paris,  
membre de la Ligue,

contenant outre les coulisses du Notariat un formulaire<sup>e</sup> complet des actes sous seings privés et un tableau des droits d'enregistrement et de succession; il traite de la loi sur les accidents du travail, le Jury, les Prud'hommes, les Warrants agricoles, les vices rhédebatoires, etc., etc...

Prix du volume : 3 fr. 50

Il sera adressé aux membres de la Ligue franco, au prix de 2 fr. 75 en timbres ou mandat.

Ecrire à M. GAUTHIER, administrateur. Imprimerie l'*Emancipatrice*, 3, rue de Pondichéry, Paris XV<sup>e</sup>.

La Séparation des Eglises et de l'Etat, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de la Loi, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre, par M. Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de l'Enseignement laïque, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure..	» 50
L'Idée de la Liberté, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, discours prononcés le 1 <sup>er</sup> et 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRAUJEU.....	» 50
L'Armée et la Démocratie, par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes, par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat, conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur, (Plaidoirie de M. Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M. Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.....	1 »
Le Procès des Assomptionnistes, exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours. (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau.	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat, conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée, conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir, par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	»

## L'AFFAIRE DREYFUS

<b>L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation, 2 gros volumes (ensemble).....</b>	7 »
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes.....	15 »
<b>L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de cassation, 1 gros volume.....</b>	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
<b>L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte rendu sténographique) 3 gros volumes (ensemble).....</b>	15 »
<b>L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes.</b> Débats de la chambre criminelle de la Cour de cassation, 1 gros volume de 662 pages,...	5 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un.)	
<b>Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart),</b> par FRANCIS DE PRESENSE, 1 volume.....	3 50
<b>Le Père d'Emile Zola,</b> par JACQUES DUR, avec préface de JEAN JAURÈS, 1 volume.....	3 50
<b>Le Monumet Henry.</b> Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole (Listes rouges)</i> , classées par Pierre QUELLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).	
<b>Le banquet de Lyon,</b> discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
<b>Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme.</b> ( <i>Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX</i> ), 1 brochure.....	» 50
<b>Le Général Roget et Dreyfus,</b> par Paul MARIE, 1 volume.....	3 50
<b>Propos d'un Solitaire.</b> ( <i>Les Conseils de guerre</i> ) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
<b>L'Amnistie,</b> conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
<b>Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus,</b> par Paul STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
<b>La Révision du Procès Dreyfus.</b> L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	» 50
<b>L'Affaire au XVI<sup>e</sup> Siècle,</b> par LE PIC, 1 brochure.....	» 75